



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
BSA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2017-640
31/07/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDSPA/2015-556 du 30/06/2015 : Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : dispositif Sylvatub

Nombre d'annexes : 9

Objet : Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : dispositif Sylvatub - mise à jour

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Cette note met à jour la note DGAL/SDSPA/2015-556 qui précise les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du dispositif partenarial Sylvatub dédié à la surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage. Ce dispositif repose sur des activités de surveillance événementielle (examen de carcasse, SAGIR, collecte de blaireaux morts sur les bords des routes,...) et de surveillance programmée (piégeage de blaireaux, prélèvement de grands gibiers sur plan de chasse). Le déploiement de ces activités dépend de la classification des départements en différents niveaux de surveillance en fonction de leur situation épidémiologique. La présente mise à jour a pour objectif de clarifier la surveillance renforcée des cervidés et les conditions dans lesquelles des analyses systématiques sont demandées. Elle précise aussi le circuit de prise en

charge des frais de laboratoires qui est désormais effectué au niveau départemental par les DDecPP.

Textes de référence :Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins

Arrêté du 7 décembre 2016 fixant certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage

Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8009 du 15 janvier 2013 – Tuberculose bovine : Adresses utiles, sensibilisation et formation sur le terrain

Avis 2010-SA-0154 de l'Anses relative à la tuberculose dans la faune sauvage

Avis 2010-SA-0008 de l'AFSSA relatif à la surveillance de la tuberculose en forêt de Brotonne-Mauny

Table des matières

I -Contexte.....	1
II -Objectifs du dispositif.....	1
III -Principes de surveillance.....	2
A - Objectifs et description des niveaux de surveillance.....	2
B - Modalités de surveillance.....	2
C - Procédure de révision des niveaux de surveillance.....	3
IV -Organisation du dispositif Sylvatub.....	4
A - Pilotage et animation.....	4
B - Animateur national Sylvatub.....	4
C - Rôles des DDecPP.....	5
1 - Première mise en œuvre du dispositif.....	5
2 - Animation départementale et suivi du dispositif.....	6
3 - Encadrement réglementaire et financier.....	6
4 - Gestion des suspicions et des confirmations.....	7
D - Rôles des DRAAF.....	7
E - Financement.....	7

I - Contexte

La situation épidémiologique de la tuberculose bovine en France est caractérisée par une très faible prévalence générale mais avec une persistance de foyers d'infection regroupés localement tout en étant dispersés sur le territoire national. Depuis quelques années, des animaux sauvages infectés ont été détectés dans plusieurs zones de présence de tuberculose bovine en élevage.

Dans les zones d'infection des cheptels bovins, il convient d'identifier le plus précocement possible une infection de la faune sauvage afin d'éviter le risque de constitution d'un réservoir. Dans les zones où ce type d'infection a été détecté, il convient de connaître son évolution afin d'adapter les mesures de contrôle.

Le dispositif Sylvatub vise à coordonner des activités de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif est pérennisé jusqu'à une date indéterminée.

Ce dispositif n'a pas vocation à gérer les risques associés à l'infection de la faune sauvage par la tuberculose. La gestion du risque est faite sur les bases du code rural et de la pêche maritime et le code de l'environnement, dans le cadre réglementaire de l'arrêté ministériel N° AGRG1635531A du 7 décembre 2016 fixant certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage. Toutefois, lorsque les arrêtés préfectoraux prescrivent, y compris dans un contexte de gestion de risque, la mise en place d'activités de surveillance, les modalités techniques décrites dans la présente instruction sont applicables.

Le terme de tuberculose bovine est employé au sens large car, si en pratique, la forme due à *Mycobacterium bovis* est la plus courante en France, ces dispositions s'appliquent également pour les tuberculoses dues à *Mycobacterium caprae* et *Mycobacterium tuberculosis*.

Les principales espèces sauvages sensibles ciblées par le dispositif Sylvatub sont le Blaireau (*Meles meles*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) vivant en milieu libre.

II - Objectifs du dispositif

Les objectifs du dispositif Sylvatub sont de :

- Détecter la présence de tuberculose bovine dans différentes espèces sauvages sensibles en France métropolitaine ;
- Suivre l'évolution du niveau d'infection chez les espèces sauvages sensibles dans les zones où elle a été détectée dans la faune sauvage ;
- Surveiller une éventuelle extension géographique de la maladie au delà des zones infectées et à risque ;
- Partager des informations scientifiques et des connaissances techniques relatives à la tuberculose bovine dans la faune sauvage ;
- Caractériser les souches de mycobactéries tuberculeuses isolées chez les animaux sauvages sur l'ensemble du territoire français ;
- Harmoniser la surveillance à l'échelle nationale afin d'améliorer la qualité globale des activités de surveillance, la centralisation et l'interprétation des données.

La mise en œuvre des activités de surveillance au niveau départemental fait l'objet d'adaptations en fonction du niveau de risque vis-à-vis de la tuberculose bovine.

III - Principes de surveillance

A - Objectifs et description des niveaux de surveillance

Le dispositif Sylvatub reconnaît **trois niveaux de surveillance** de la tuberculose dans la faune sauvage croissant de 1 à 3. Ces niveaux sont attribués à l'échelle départementale mais la surveillance sera mise en œuvre généralement dans des zones plus restreintes pouvant couvrir plusieurs communes.

Le niveau 3 est appliqué afin de caractériser la circulation de la tuberculose dans la faune sauvage en termes de distribution géographique et d'évolution du niveau d'infection, le taux de prévalence réel étant difficilement estimé. Ce niveau s'applique généralement aux départements dans lesquels la tuberculose a été mise en évidence dans la faune sauvage. Cependant le classement en niveau 3 de départements présentant d'autres situations épidémiologiques n'est pas exclu, notamment en cas de découverte d'un foyer de tuberculose bovine sur du grand gibier captif (élevage de gibier, parc/enclos de chasse) ou sur des élevages de porcs.

Ce niveau de surveillance peut également concerner un département limitrophe d'un département où des animaux sauvages infectés ont été découverts lorsque la zone de surveillance des grands ongulés le nécessite, par exemple, par la présence d'un massif forestier inter-départemental.

Le niveau 2 est appliqué aux départements présentant au moins un foyer en élevage sporadique considéré comme à risque sans cas avéré dans la faune sauvage. L'objectif de la surveillance autour de ces foyers est d'explorer localement la présence de tuberculose bovine dans la faune sauvage lorsque des facteurs de risque particuliers sont identifiés.

Un foyer sera considéré comme étant à risque dès la présence d'au moins un des facteurs de risque suivants :

- Prévalence intra-troupeau supérieure à 3% ou plus de trois animaux infectés au sein du troupeau foyer ;
- Au moins un animal infecté présentant des lésions de tuberculose de type ouvertes (foyer de ramollissement) ou disséminées (plusieurs sites lésionnels, types miliaires ou généralisées) ;
- Foyer de tuberculose découvert lors de l'inspection des carcasses à l'abattoir sauf si le bovin infecté a été introduit récemment dans l'élevage;

Le niveau 2 peut aussi être appliqué à des départements dans d'autres contextes épidémiologiques notamment en cas de contiguïté d'un département de niveau 3 lorsqu'une continuité de zone de surveillance des blaireaux est nécessaire.

Le niveau 1 est appliqué afin d'investiguer une suspicion lésionnelle de tuberculose alors qu'il n'y a pas de facteur de risque particulier vis-à-vis de la faune sauvage. Il s'applique dans toutes les autres zones.

Dans tous les cas, les objectifs de la surveillance de la faune sauvage doivent être justifiés scientifiquement notamment au regard des mesures de surveillance menées en élevage.

Au sein d'un département, la délimitation de la zone (ou des zones) dans laquelle s'appliquent les activités de surveillance est une étape importante qui doit faire l'objet d'une expertise locale et être assistée par l'animateur national Sylvatub.

B - Modalités de surveillance

Différentes actions de surveillance sont appliquées au sein de zones ou à l'échelle départementale en fonction des objectifs poursuivis compte-tenu de la nature du risque sanitaire (tableau ci-dessous).

Les principes communs des protocoles sont indiqués dans l'annexe I et les caractéristiques techniques (zonage, rôle des acteurs, aspects financiers...) de chaque modalité de surveillance sont détaillées dans les annexes II à VI ci-après.

Type de surveillance	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Événementielle	Recherche de lésions suspectes chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle	X	X	X
	Recherche de lésions évocatrices de tuberculose chez les sangliers, cervidés et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants) dans son fonctionnement normal	X	X	X
Événementielle renforcée	Recherche systématique de tuberculose chez les sangliers, cerfs et blaireaux collectés dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR		X	X
	Recherche systématique de tuberculose chez les cadavres de blaireaux collectés sur les routes dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR		X	X
Programmée	Recherche systématique de tuberculose sur un échantillon de blaireaux prélevés dans les zones à risque ou en périphérie de foyers sporadiques en élevage		X	X
	Recherche systématique de tuberculose sur un échantillon de sangliers prélevés dans les zones à risque. Recherche uniquement en cas de lésions évocatrices de tuberculose sur un échantillon de cerfs inspectés dans les zones à risque			X

En fonction des contextes épidémiologiques, tout ou partie des modalités de surveillance prévues peut être mis en œuvre.

Pour les actions de surveillance événementielle et événementielle renforcée, le territoire concerné est l'ensemble du département à l'exception parfois de la collecte des blaireaux sur le bord des routes dont l'action peut être localisée (Cf. Annexes II à IV).

Pour les actions de surveillance programmée (niveaux 2 et 3) des zones précises doivent être définies en conformité avec l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 fixant certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage (Cf. Annexes V,VI et VII).

C - Procédure de révision des niveaux de surveillance

La révision des niveaux de surveillance se décide au sein du comité national de pilotage du dispositif (Cf. composition infra).

Les changements de niveaux sont proposés soit par les membres du comité de pilotage soit par les départements concernés (DDecPP). Dans ce dernier cas, la DDecPP doit adresser la demande à l'animateur du dispositif (sylvatub@anses.fr, avec copie à bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr), en apportant les éléments techniques justifiant leur requête : informations sur d'éventuels foyers bovins incidents (nombre, localisation, cause présumée de contamination, historique / ancienneté, aspects lésionnels des bovins abattus, enquête amont-aval, circonstances de découverte, ...) ainsi que les éléments qui seraient éventuellement disponibles sur la faune

sauvage alentour (présence, densité estimée des espèces sensibles, cartographie des terriers fréquentés par des blaireaux, recouvrement des territoires avec les parcelles d'élevages bovins, etc.).

Dans la mesure du possible les changements de niveaux sont décidés de façon à permettre la préparation de l'activité de surveillance en fonction de la saisonnalité des activités : comité de pilotage en décembre permettant d'organiser le piégeage des blaireaux qui commence souvent en mars/avril, comité de pilotage en mai pour permettre d'organiser la surveillance du grand gibier pendant la saison cynégétique. Le comité de pilotage Sylvatub pourra aussi être exceptionnellement consulté de façon télématique si des décisions urgentes s'avèrent nécessaires.

Le passage d'un niveau inférieur à un niveau supérieur ne signifie pas systématiquement qu'il est pertinent de mettre en œuvre toutes les activités prévues. Les activités de surveillance prévues pour chaque niveau de surveillance représentent un champ de possibilités qu'il convient de décliner en fonction du contexte. Il convient également d'éviter de perturber les acteurs impliqués dans un dispositif saisonnier préalablement défini et en cours d'exécution. Il peut donc être préférable d'attendre la fin de la saison de chasse ou de piégeage pour mettre en œuvre les changements de niveau.

Une instruction précise les changements de niveaux de surveillance à l'issue de chaque actualisation. L'information du changement de niveau est directement communiquée par l'animateur du dispositif aux départements concernés à l'issue des comités de pilotage. Cette instruction résume le contexte du changement de niveau et les orientations à donner au dispositif localement. Des échanges avec l'animateur national Sylvatub sont nécessaires pour préciser les actions plus finement. Elles sont ensuite discutées dans le cadre de la cellule d'animation technique du dispositif (Cf. présentation infra) et adoptées par la DGAI. L'animateur en assure le retour d'information.

Les dispositifs de surveillance programmée décidés au plan départemental à l'encontre de l'avis du comité de pilotage Sylvatub ne seront pas financés par les conventions prévues par le dispositif national. Le piégeage de blaireaux est par ailleurs interdit en dehors des arrêtés préfectoraux l'autorisant spécifiquement et de façon argumentée.

IV - Organisation du dispositif Sylvatub

A - Pilotage et animation

La DGAI est responsable du dispositif et place l'animation et le pilotage technique au sein de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA). Une cellule d'animation technique et un comité de pilotage présidé par la DGAI sont mis en place afin de suivre les résultats du projet et d'adapter les modalités de surveillance prévues par le dispositif. Un animateur national est placé au sein de l'équipe opérationnelle de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale.

Le comité de pilotage national est présidé par la DGAI et comprend des représentants des organismes suivants : la DGALN (ministère de l'environnement), les DRAAF, l'ANSES, l'ONCFS, la FNC, l'association des lieutenants de louveterie de France, l'association des piégeurs agréés de France, GDS France, la SNGTV, Coop de France et l'ADILVA.

La cellule d'animation technique comprend des représentants des organismes suivants : DGAI, ANSES, ONCFS, FNC, GDS France, ADILVA. Cette cellule d'animation technique est coordonnée par l'animateur national Sylvatub.

Au niveau départemental, les partenaires du dispositif Sylvatub sont les DDecPP, les DDT(M), les FDC, les associations de lieutenants de louveterie, les associations de piégeurs agréés, les services départementaux de l'ONCFS, les laboratoires départementaux d'analyse (LDA), les GDS et les GTV. Le dispositif s'appuie localement sur un animateur départemental (généralement au sein de la DdecPP) et un ou plusieurs référents départementaux Sylvatub (personne en contact avec les chasseurs pour les accompagner dans la prise en charge des suspicions dans le cadre de l'examen de carcasse de cervidés ou de sangliers prélevés à la chasse. Cf. annexe II).

Des informations sur le dispositif et des résultats de la surveillance sont disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA : www.plateforme-esa.fr (thématique, Sylvatub (tuberculose dans la faune sauvage)).

B - Animateur national Sylvatub

L'animation nationale est assurée transitoirement et jusqu'à nouvel ordre par l'ONCFS (Stéphanie Desvaux basée à l'Unité Sanitaire de la Faune).

Adresse :

ONCFS – Unité Sanitaire de la Faune
78612 Auffargis

Messagerie électronique provisoire: sylvatub@anses.fr

Téléphone : 04 74 98 43 45 / 07 63 88 12 16

L'animateur national Sylvatub a en charge l'animation, la centralisation des données et le suivi du dispositif. Il peut, en fonction des besoins, se déplacer pour participer à des réunions de mise en œuvre du dispositif dans les départements qui auraient besoin d'un appui pour la mise en place ou l'évolution du dispositif de surveillance, prioritairement dans les départements de niveaux 2 et 3.

L'animateur national Sylvatub a en charge les missions suivantes :

- Coordination avec la DGAI et les partenaires des dispositifs de surveillance événementielle et programmée;
- Coordination de la cellule d'animation technique ;
- Participation à l'animation des différents dispositifs de surveillance locaux, sous l'autorité de leurs responsables respectifs (organisation de réunions d'animation) ;
- Centralisation et instruction des propositions de zonages ;
- Centralisation des données des dispositifs de surveillance événementielle et programmée ;
- Consolidation des données, suivi d'exécution des plans de surveillance et tenue d'un tableau de bord comprenant *a minima* les éléments suivants : département, espèce, dispositif, nombre de prélèvements analysés et nombres de résultats négatifs, en cours ou positifs ;
- Participation à l'exploitation des données et coordination de la rédaction d'un rapport annuel de la surveillance en relation avec les différents partenaires ;
- Suivi du nombre de prélèvements transmis et analysés par département pour la gestion technique et financière par les différents partenaires ;
- Proposition d'évolutions techniques du dispositif et alerte de la DGAI en cas de résultat positif ou de difficultés ;
- Alerte de la DGAI en cas de dépassement des quotas et objectifs définis pour l'année en cours.
- Partage de sa base de données lors des bilans sanitaires annuels avec la DGAI.

C - Rôles des DDecPP

Les DDecPP coordonnent localement toutes les activités du dispositif notamment :

- animation du réseau d'acteurs locaux,
- définition des zones de surveillance,
- prise des arrêtés préfectoraux nécessaires à la surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage,
- transmission des propositions de zonage pour validation au niveau national.

Il est demandé à ce qu'un animateur départemental soit désigné et son nom communiqué à l'animateur national. Les DDecPP peuvent être appuyées au niveau national par l'animateur et le cas échéant, par un épidémiologiste régional pour la définition de leur zone de surveillance.

1 - Première mise en œuvre du dispositif

La DDecPP anime le réseau départemental et désigne pour ce faire un animateur départemental. Elle peut se faire assister par l'animateur national Sylvatub et le cas échéant, bénéficier de l'appui de personnes mises à disposition par des partenaires.

La DDecPP organise au moins une réunion de mise en œuvre du dispositif de surveillance pour l'année à venir, avec les différents partenaires, afin de définir le schéma de fonctionnement et le circuit d'information

départemental.

Cette réunion doit notamment aboutir à un accord sur la désignation des référents Sylvatub, les personnes contacts des différents partenaires, les numéros de téléphone d'alerte, le schéma de fonctionnement et de veiller à ce que les différents acteurs aient bien compris ce qui est attendu d'eux en diffusant et en expliquant les instructions. Des fiches techniques « mission » élaborées par la FNC et l'ANSES constituent un bon rappel des missions de chacun des acteurs de la surveillance. Une fiche « réflexe » à compléter peut aussi être diffusée. Ces fiches sont disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)) (Cf. Annexe II).

La DDecPP vérifie que les acteurs bénéficient d'un bon niveau de formation, notamment sur l'examen initial de la venaison pour les chasseurs examinateurs, sur la capacité de savoir prélever un bloc d'organe pour le ou les référents Sylvatub (Cf. Annexe II) ainsi que sur la procédure de signalement de lésions suspectes de tuberculose. En cas de besoin, des formations au prélèvement d'organes peuvent être organisées par les LDA. Pour cela, l'animateur national Sylvatub doit être contacté préalablement. La formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison est assurée par la FDC.

Suite à chaque réunion, il est demandé à la DDecPP de transmettre à l'animateur national Sylvatub un compte-rendu de réunion ainsi que la liste avec les noms et les coordonnées de l'animateur départemental au sein de de la DDecPP et des référents Sylvatub du département.

2 - Animation départementale et suivi du dispositif

La DDecPP organisera au minimum une réunion annuelle avec l'ensemble des parties prenantes, impliquant *a minima* DDT(M), FDC, GDS, GTV, ONCFS, LDA, lieutenants de louveterie, associations de piégeurs agréés, ainsi que tout autre intervenant jugé pertinent en fonction du contexte local.

Cette réunion permettra de présenter les résultats de la campagne précédente et les perspectives pour la campagne suivante. Vous tiendrez l'animateur national Sylvatub informé de la tenue de ces réunions, l'animateur peut fournir des éléments pour le retour d'information et dans certains cas participer aux réunions.

La DDecPP sera destinataire du registre Sylvatub transmis tous les mois par le LDA qui réceptionne les animaux en 1ère intention du département. La DDecPP ou la personne en charge de l'animation locale du dispositif compilera et vérifiera les données saisies par le LDA. La tenue à jour de ce registre permettra à la DDecPP de suivre les résultats de la surveillance Sylvatub menée dans son département. **La DDecPP veillera à régulièrement envoyer le registre complété à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr) (un envoi mensuel est souhaitable).**

La DDecPP transmettra à ses interlocuteurs les éventuelles informations ou bilans des résultats transmis par l'animateur national Sylvatub ainsi que les évolutions du dispositif publiées par la DGAL. Ces retours d'information sont indispensables pour donner du sens à l'action collective et fédérer des participants pour la plupart bénévoles.

Des extractions annuelles des résultats d'analyses peuvent être demandés par la DDecPP à l'animateur national Sylvatub.

3 - Encadrement réglementaire et financier

L'ensemble des actions décrites dans cette note de service s'appuient sur les mesures prévues par l'**arrêté ministériel N° AGRG1635531A du 7 décembre 2016 fixant certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage.**

La DDecPP établira au besoin des conventions techniques et financières pour la mise en œuvre de certaines activités de surveillance et proposera au Préfet l'adoption d'arrêtés préfectoraux, indispensables pour le piégeage des blaireaux ou pour inscrire la surveillance dans un contexte de lutte contre la tuberculose dans la faune sauvage.

Il est rappelé que les arrêtés impliquant des mesures de prélèvements de blaireaux dans le milieu naturel doivent être soumis à la consultation du public pendant une durée minimale de 21 jours (Code de l'environnement, article L. 120-1).

Les activités de surveillance de la tuberculose par piégeage prévue par Sylvatub sont justifiées par des situations épidémiologiques particulières. Le piégeage de blaireaux à des fins de surveillance doit être mis en œuvre

uniquement lorsque des éléments factuels laissent supposer une contamination de la faune sauvage (Cf. § III.A). La régulation de la population de blaireaux n'est préconisée que lorsque l'infection a été mise en évidence chez les blaireaux, à des fins d'assainissement et se limite donc à des zones bien délimitées au sein de départements de niveau 3. Les conditions de réalisation d'actes de police sanitaire dans la faune sauvage ont été consolidées par le biais de l'arrêté ministériel N° AGRG1635531A du 7 décembre 2016. Les modèles de convention et d'arrêtés sont disponibles auprès de l'animateur national Sylvatub et il est fortement recommandé de prendre contact avec la DGAL et l'animateur national Sylvatub avant d'adopter ces textes.

4 - Gestion des suspicions et des confirmations

La DDecPP sera la première destinataire, avec le LNR de l'ANSES et l'animateur national Sylvatub, des résultats d'analyses non négatifs au LDA. La DDecPP tiendra informés ses partenaires des résultats confirmés par le LNR et, en fonction du contexte, des résultats suspects ou possibles (Cf. Annexe I). Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)).

En cas de résultat confirmant un cas infecté (PCR ou culture bactérienne confirmée au LNR de l'ANSES) :

- la DDecPP prendra contact avec la personne ayant collecté le prélèvement pour l'informer du cas et s'assurera que d'éventuelles mesures de suivi médical ou vétérinaire (chiens de chasse) sont prises ;
- s'il s'agit du premier cas du département ou de la zone :
 - la DDecPP prendra contact avec le bureau de la santé animale de la DGAL pour mettre en œuvre les investigations qu'il convient dans le voisinage de l'endroit où l'animal a été trouvé afin de mettre en évidence les cas de tuberculose bovine qui pourraient être présents dans la faune domestique ;
 - la DDecPP prendra contact avec l'animateur national Sylvatub pour envisager un éventuel renforcement de la surveillance de la faune sauvage.
- s'il s'agit d'un blaireau, la DDecPP prendra contact avec la personne ayant piégé ou collecté l'animal pour localiser précisément (enregistrement point GPS) le lieu de prélèvement. Pour les grands ongulés infectés, la localisation exacte du prélèvement est moins importante compte tenu de l'étendue des domaines vitaux.

D - Rôles des DRAAF

Les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) veillent à la coordination interdépartementale des actions de surveillance pour assurer l'harmonisation et la pertinence des actions conduites. En lien avec l'animation départementale du dispositif et l'animateur national du dispositif, les DRAAF organisent la consultation du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire animale et Végétale (CROPSAV) pour présenter les plans de surveillance, en particulier les zones géographiques où s'appliquent la surveillance. Les coordonnateurs et épidémiologistes en santé animale peuvent également fournir un appui pour la mise en œuvre et le suivi des actions de surveillance et notamment dans la synthèse des données épidémiologiques nécessaires à la définition des zones de surveillance.

E - Financement

L'État prend en charge les actions suivantes :

- animation du dispositif au niveau central ;
- prise en charge du transport des cadavres de grand gibier suspects dans le cadre de l'examen de carcasse vers les LDA par les référents Sylvatub FDC ;
- prise en charge du transport des blaireaux et des grands ongulés entrant dans le cadre du renforcement du réseau SAGIR par les agents de l'ONCFS et les techniciens de FDC ;
- prise en charge des frais liés au déploiement de plans de surveillance programmée (défraiement, matériel, collecte des cadavres et des prélèvements) ;
- prise en charge des frais de laboratoire, incluant des frais de saisie des données relatives aux commémoratifs des animaux analysés dans le cadre de Sylvatub ;

- prise en charge des formations des référents départementaux Sylvatub à la réalisation des prélèvements dispensés par les LDA.

Toutefois, des conventions départementales devront être établies dès lors que sont entreprises des opérations de surveillance programmée. Il est conseillé de contacter l'animateur national Sylvatub pour s'assurer que les conventions départementales et nationales se complètent sans présenter de redondance. Des modèles de convention peuvent être demandés en contactant l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr).

Par ailleurs, le ramassage et la destruction des carcasses et des viscères des animaux présentant des lésions suspectes entrent dans le périmètre réglementaire du service public d'équarrissage et sont, à ce titre, financées par l'État.

1 - Convention DGAI-FNC

La convention subventionne l'indemnisation forfaitaire des frais liés à la prise en charge, par un agent de la FDC, d'une carcasse suspecte suite à un examen de carcasse réalisé dans le cadre de la pratique de chasse habituelle. Elle couvre notamment les frais de transport depuis l'alerte donnée par les chasseurs jusqu'au dépôt de l'animal suspect ou des prélèvements au LDA le plus proche.

Les dossiers administratifs sont instruits par la FNC, à partir du registre d'indemnisation devant être renseigné par les référents Sylvatub (listing des cas suspects pris en charge), devant être retourné à la personne désignée par la FNC (efaure@chasseurdefrance.com) et tous les deux mois environ. Ce registre d'indemnisation est disponible sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)).

2 - Convention DGAI-ONCFS-FNC

La convention subventionne

- l'indemnisation forfaitaire des frais liés à la prise en charge, par un agent de la FDC ou de l'ONCFS, de cadavres de cerfs, de sangliers et de blaireaux dans le cadre du renforcement du réseau SAGIR et de cadavres de blaireaux collectés sur le bord des routes (départements de niveaux 2 et 3).
- les frais de nécropsies et d'analyses pour ces cadavres.

Les dossiers administratifs seront instruits par l'ONCFS et la FNC, à partir :

- du registre d'indemnisation renseigné par les collecteurs et devant être retourné à la personne désignée par la FNC (pour les FDC) et à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr). Un modèle de registre est disponible sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)).
- des saisies réalisées dans EPIFAUNE pour les agents collecteurs de l'ONCFS.

3 - Frais de laboratoire

Les frais de laboratoire (nécropsie, prise d'échantillons, analyses, envoi de matériel biologique ou d'ADN et saisie des données liées aux commémoratifs des animaux analysés) **sont pris en charge par les DDecPP**, lorsqu'ils s'appliquent aux prestations réalisées à partir 01/01/2017 et qu'ils entrent dans le cadre de la présente instruction. Des analyses supplémentaires ne peuvent être prises en charge que dans la mesure où leur réalisation a été expressément demandée par la DDecPP.

Seuls les frais de laboratoire liés à la prise en charge de cadavres entrant dans le dispositif SAGIR ou SAGIR renforcé seront payés directement par l'ONCFS (SAGIR renforcé ou SAGIR classique) ou la FDC (SAGIR classique).

Les prestations prises en charge par les DDecPP sont les suivantes :

- Réalisation des nécropsies sommaires pour prélèvements (blaireaux et grands ongulés si les cadavres arrivent entiers au LDA) ;
- Prise d'échantillons à partir de blocs d'organes (blaireaux et grands ongulés) ;
- Extraction d'ADN et PCR sur pool standard de nœuds lymphatiques (sans lésions) et sur les lésions évocatrices de tuberculose (nœuds lymphatiques ou organes et leurs nœuds lymphatiques drainants);

- Culture bactérienne sur les pools dont les PCR seraient non négatives au LDA ;
- Transport de prélèvements d'un laboratoire de proximité vers un LDA agréé ;
- Transport de prélèvements, d'ADN ou de souches bactériennes d'un LDA agréé vers le LNR si culture ou PCR non négative au LDA ;
- Saisie de l'ensemble des commémoratifs des animaux réceptionnés dans le registre Sylvatub (une base de données informatisée est en cours de développement). La DDecPP peut, en accord avec le laboratoire, identifier une autre solution pour la saisie des commémoratifs. Néanmoins la saisie des informations habituelles liées à la réalisation de l'analyse ne doivent pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire (numéro d'identification de l'animal, date de prélèvement, commune de prélèvement et les informations directement liées à l'analyse).
- L'organisation d'une formation à la réalisation des prélèvements auprès des référents Sylvatub ;
- PCR sur extrait d'ADN, souche bactérienne ou broyat d'organe et typage effectuée au LNR

Les factures correspondantes à ces prestations doivent être envoyées aux DDecPP des départements d'origine des animaux. Les besoins correspondant doivent faire l'objet d'une (re)programmation budgétaire afin d'être traités dans le cadre des délégations générales.

Il est demandé aux laboratoires d'inscrire clairement « **SYLVATUB** » sur les factures afin de faciliter le circuit d'information et d'indemnisation.

Par ailleurs, les LDA pourront être sollicités pour l'**organisation de formations à la réalisation des prélèvements auprès des référents Sylvatub**. L'animateur national du dispositif Sylvatub doit être informé des demandes de formations afin de pouvoir organiser des formations régionales ou interdépartementales.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe I : Principes généraux du diagnostic de laboratoire

A - Réception des cadavres et des prélèvements

Le LDA destinataire des cadavres entiers et/ou des organes prélevés veille à ce que la fiche de commémoratifs soit correctement renseignée et notamment les informations concernant l'identité du collecteur, la date, l'espèce et la localisation (*a minima* la commune, si possible le lieu-dit). A défaut, et dans la mesure du possible, le LDA complète ces informations.

Le LDA effectue les prélèvements et les analyses dans la limite des quotas et des objectifs fixés pour l'année par la DDecPP en accord avec la DGAI et la cellule d'animation Sylvatub et selon les modalités spécifiques de chaque contexte de surveillance. :

- ⇒ Examen de carcasse : une prise d'échantillons et une recherche de tuberculose seront réalisées de manière systématique (dès lors que la suspicion a été validée par le référent Sylvatub du département) dans la limite des quotas définis ;
- ⇒ Réseau SAGIR dans son fonctionnement normal : une prise d'échantillons et une recherche de tuberculose ne seront réalisées qu'en présence de lésions évocatrices de tuberculose détectées au LDA ;
- ⇒ Renforcement du réseau SAGIR (dont collecte de blaireaux en bord de route) : une prise d'échantillons et une recherche de tuberculose seront réalisées de manière systématique (avec ou sans lésions évocatrices de tuberculose) dans la limite des quotas définis (passage en SAGIR normal au delà) ;

Attention : le renforcement du réseau SAGIR ne concerne pas les chevreuils ;

- ⇒ Surveillance programmée : nécropsie, prise d'échantillons et recherche de tuberculose seront réalisées de manière systématique (avec ou sans lésions évocatrices de tuberculose) sur les sangliers et les blaireaux dans la limite des quotas définis. Pour les cerfs une prise d'échantillons et une recherche de tuberculose ne seront réalisées qu'en présence de lésion(s) évocatrice(s) de tuberculose.

Ces informations sont synthétisées dans un tableau disponible dans la boîte à outils Sylvatub du Centre de ressources de la Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr).

B - Nécropsie et prélèvement d'échantillons

Le LDA effectue une nécropsie sommaire sur les cadavres entiers ainsi qu'une prise d'échantillons sur les blocs d'organes selon les modalités de surveillance définies au §A afin de constituer les mélanges de nœuds lymphatiques standards suivants :

- Pour les blaireaux, ce mélange est constitué d'échantillons de nœuds lymphatiques rétropharyngiens, pulmonaires (trachéobronchiques et médiastinaux), hépatiques.
- Pour les sangliers, ce mélange est constitué d'échantillons de nœuds lymphatiques sous-mandibulaires.
- Pour les cervidés, ce mélange est constitué d'échantillons de nœuds lymphatiques rétropharyngiens et pulmonaires (trachéobronchiques et médiastinaux).

Quelle que soit l'espèce, et la modalité de surveillance, en présence de lésion macroscopique ou de micro-lésion évocatrice de tuberculose révélées lors de la nécropsie ou de la prise d'échantillons, les lésions identifiées et les nœuds lymphatiques drainant l'organe lésé feront l'objet d'un prélèvement et de la constitution d'un mélange distinct des mélanges standards identifiés ci-dessus.

Des vidéos de nécropsies de sangliers et de blaireaux sont disponibles sur le site de la Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr).

Si le LDA destinataire des prélèvements n'est pas agréé pour la PCR et la culture bactérienne de la tuberculose bovine, il réalise la nécropsie sommaire et la prise d'échantillon et les transmet à un LDA agréé, avec les commémoratifs de prélèvement et la fiche d'examen nécropsique (en cas de découverte de lésions évocatrices de tuberculose).

Ces informations sont synthétisées dans un tableau disponible dans la boîte à outils Sylvatub du Centre de ressources de la Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr).

C - Méthodes diagnostiques

1 - PCR

Une fois les prélèvements réalisés, **une PCR est réalisée systématiquement** sur le mélange de nœuds lymphatiques standards défini dans le paragraphe précédent et, en cas de présence de lésions évocatrices de tuberculose, sur un mélange constitué du tissu présentant la lésion et des nœuds lymphatiques drainant l'organe lésé.

En cas de PCR non négative, le LDA doit transmettre l'extrait d'ADN au LNR, avec une copie des commémoratifs de prélèvements, pour confirmation par PCR spécifique. Au besoin, le LNR pourra demander que le prélèvement d'organe lui soit également transmis.

En effet, la PCR utilisée à l'heure actuelle dans les LDA n'est pas assez spécifique de la tuberculose bovine chez les espèces de la faune sauvage, puisque des réactions croisées sont observées avec *Mycobacterium microti*, bactérie présente notamment chez le Sanglier. Les animaux présentant des PCR non négative au LDA ne peuvent donc pas être considérés avec certitude comme infectés de tuberculose bovine. Le Laboratoire national de référence (LNR) de l'ANSES à Maisons-Alfort dispose d'un système de diagnostic moléculaire permettant de différencier les mycobactéries réglementées.

2 - Culture bactérienne

Une culture bactérienne est effectuée sur les mélanges d'organes décrits ci-dessus pour lesquels une analyse PCR présente un résultat non négatif au LDA.

En cas de culture bactérienne positive, la souche est envoyée, avec une copie des commémoratifs de prélèvements, pour identification et typage au LNR de l'ANSES à Maisons-Alfort.

D - Définitions des cas

En conséquence, les cas sont définis comme suit :

- ⇒ Animal suspect : animal présentant des lésions évocatrices de tuberculose. Pour les personnes non vétérinaires, tout abcès interne doit être considéré comme une lésion évocatrice de tuberculose.
- ⇒ Cas possible : animal présentant une PCR non négative au LDA avec un test de confirmation au LNR de l'ANSES ne permettant pas d'identifier les mycobactéries du complexe de *M. tuberculosis*, ou éventuellement une culture positive au LDA sans que l'identification exacte de la souche n'ait eu lieu (résultat non conclusif ou en attente d'identification au LNR).
- ⇒ Cas confirmé : animal présentant une analyse ayant permis d'identifier *M. bovis* ou *M. tuberculosis* ou *M. caprae* par PCR ou par identification suite à une culture bactérienne positive au LDA.

E - Saisie des résultats et des commémoratifs

Les LDA saisissent les informations relatives aux nécropsies (descriptions des éventuelles lésions observées) et aux résultats d'analyse et aux commémoratifs (sur la base des fiches de prélèvements) dans le registre Sylvatub fourni par l'animateur national Sylvatub. Il existe un registre spécifique aux LDA non agréés et un spécifique aux LDA agréés. Ces registres serviront également de justificatif pour les factures des LDA. Il est important que l'ensemble des champs « non facultatifs » soient complétés. Le LDA qui réceptionne en premier le cadavre ou les blocs d'organes veillera à attribuer un numéro unique Sylvatub pour chaque animal. Ce numéro devra impérativement être repris par les autres laboratoires dans lesquels transiteront les échantillons. Les registres Sylvatub et la procédure explicative sont disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr). L'animateur national Sylvatub peut être contacté afin d'apporter des précisions sur ce protocole.

A terme, il est prévu que les données relatives à Sylvatub (commémoratifs et résultats d'analyses) soient directement implémentées dans une base de données spécifique permettant un échange informatisé des données.

F - Circuit d'information des résultats d'analyse

1 - Communication des résultats des LDA

Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)).

⇒ **Transmission des informations sur les cas suspects et possibles**

Dans tous les cas, le LDA informe sans délai la DDecPP et le LNR des cas suspects et des cas possibles. Dans les cas où le résultat non négatif constitue un événement épidémiologique nouveau pour le département, le LDA informe également l'animateur national Sylvatub.

En cas de résultat négatif sur un animal suspect, le LDA agréé informe la DDecPP et le référent Sylvatub départemental.

⇒ **Transmission des informations sur les résultats négatifs**

Le LDA agréé transmet au fur et à mesure l'intégralité des résultats d'analyse de recherche de tuberculose :

- à la DDecPP d'origine du prélèvement quel que soit le type de surveillance à l'origine du prélèvement ;
- au LDA non agréé ayant réalisé la nécropsie et les prélèvements quel que soit le type de surveillance à l'origine du prélèvement ;
- à la FDC et au Référent Sylvatub de son département pour les animaux collectés dans le cadre de l'examen de carcasse ;
- à la FDC et au service départemental de l'ONCFS de son département pour les animaux collectés par le réseau SAGIR.

Le LDA non agréé transmet au fur et à mesure l'intégralité des résultats d'analyse de recherche de tuberculose reçu du LDA agréé :

- à la FDC et au Référent Sylvatub de son département pour les animaux collectés dans le cadre de l'examen de carcasse ;
- à la FDC et au service départemental de l'ONCFS de son département pour les animaux collectés par le réseau SAGIR.

Les LDA transmettent tous les mois le registre Sylvatub complété à l'animateur national Sylvatub, et aux DDecPP des départements pour lesquelles le LDA est un laboratoire de 1ère intention (réception directement des cadavres ou des blocs d'organes).

Un protocole de saisi et d'échange du registre Sylvatub a été formalisée ([lien direct : www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)).

L'animateur national Sylvatub peut être contacté afin d'apporter des précisions sur ce protocole.

2 - Information par le LNR des confirmations et infirmations

Le LNR prévient sans délai la DGAI, et la DDecPP des cas confirmés. L'animateur Sylvatub sera informé sans délai dans es cas où le résultat non négatif constitue un événement épidémiologique nouveau pour le département. Dans un second temps, il informe le LDA agréé qui complète le résultat d'analyse.

Le LNR informe des cas possibles infirmés l'animateur national Sylvatub, la DDecPP et le LDA agréé qui complète le résultat d'analyse.

Annexe II. Examen de carcasse des grands ongulés lors de la pratique habituelle de la chasse (départements de niveaux 1, 2 et 3)

Cette annexe décrit la procédure de surveillance événementielle qui s'applique, dans l'intégralité du territoire des départements de niveaux 1, 2 et 3, aux carcasses de cervidés et de sangliers examinées lors de la pratique de chasse habituelle et qui présentent des lésions suspectes.

A- Objectif et zone concernée

L'objectif de cette surveillance est la détection de cas de tuberculose chez des animaux de grand gibier sensibles (cerfs, sangliers, chevreuils) sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine pendant la saison de chasse.

Cette surveillance concerne **tout le territoire de France métropolitaine** pendant la saison de chasse. Si le nombre de suspicions dépasse 500 animaux à l'échelon national (ou les besoins estimés pour la surveillance d'une zone s'ils sont précisés), il pourra être demandé aux LDA de ne plus effectuer d'analyses systématiques voire il pourra être demandé un arrêt du dispositif de collecte.

B- Contexte de la surveillance

L'arrêté du 18/12/2009, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires, s'applique de fait à l'examen initial du gibier sauvage de manière obligatoire depuis le début de la saison cynégétique 2010-2011.

L'examen initial des carcasses de gibiers concerne tous les gibiers remis au consommateur final via les circuits de commercialisation au détail ou en gros, ainsi qu'à l'occasion de repas de chasse ou de repas associatifs. La consommation directe par le chasseur et son entourage n'est pas concernée. La personne apte à pratiquer l'examen initial du gibier sauvage (« chasseur examinateur ») doit avoir suivi une formation à sa Fédération Départementale des Chasseurs, dispensée par un formateur référent (liste nationale disponible à la DGA1 et sur le site de la FNC). Ce formateur référent est l'interlocuteur des chasseurs examinateurs formés pour toute question relative à l'hygiène du gibier et en particulier en cas de découverte de lésions préoccupantes.

La formation des chasseurs examinateurs permet de donner un avis pour écarter de la chaîne alimentaire commerciale une carcasse présentant un aspect anormal, sans aller plus loin dans le domaine du diagnostic ou de la suspicion d'une maladie précise. La formation initiale présente notamment des photos de lésions de tuberculose et les FDC sensibilisent les chasseurs examinateurs au fonctionnement du dispositif Sylvatub à partir de fiches techniques élaborées conjointement par l'ONCFS, la FNC et l'ANSES. Toutefois, pour mettre en place une épidémiosurveillance nationale de la tuberculose, il est nécessaire d'aller au-delà de ce qui est aujourd'hui imposé aux chasseurs, d'une part en termes de formation, d'autre part en termes de procédure à suivre en cas de suspicion de lésion tuberculeuse (procédure volontaire).

Aussi une vigilance particulière doit être exercée lors de l'éviscération et de la découpe de tous les animaux de grand gibier tués à la chasse, quel que soit leur devenir. Cette vigilance repose sur un examen attentif de la carcasse et de l'ensemble des organes (examen de carcasse). Les chasseurs formés à l'examen initial des venaisons sont particulièrement à même de faire cet examen, même si la carcasse n'est pas destinée à la commercialisation. Toutefois, tout chasseur de grand gibier, qu'il soit formé ou non à l'examen initial de la venaison, peut avertir le référent départemental Sylvatub en cas de découverte d'abcès sur les blocs pulmonaire et/ou digestif notamment. Le référent départemental Sylvatub est donc tenu de disposer de fiches de collecte vierges lorsqu'il est appelé pour une suspicion de tuberculose (carnet à souche de fiches d'examen initial).

C- Information et sensibilisation des chasseurs

Afin de sensibiliser les chasseurs chargés de l'examen initial des carcasses de gibier et plus globalement tous les chasseurs, une plaquette technique et spécifique à la tuberculose, illustrée de photos lésionnelles (de cerfs et de sangliers, ainsi que de blaireaux pour information), a été élaborée par l'ONCFS, la DGAI, l'ANSES et la FNC. Elle a été diffusée dans toutes les FDC et est disponible sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA ([diwww.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr) dans la thématique « Sylvatub », rubrique « Boîte à outil », dossier « Surveillance événementielle – Examen des carcasses de grands gibiers »). D'autres fiches techniques (fiches « mission ») ont été élaborées par la FNC et l'ANSES, à l'intention des acteurs de terrain. Elles sont aussi disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA :

- ⇒ [Fiche technique « chasseur »](#)
- ⇒ [Fiche technique « référent départemental Sylvatub »](#)
- ⇒ [Fiche technique « prise en charge d'une carcasse »](#)
- ⇒ [Fiche technique « FDC »](#)
- ⇒ [Une fiche « réflexe »](#) à compléter et à diffuser aux acteurs de terrain est également disponible sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA.

D- Signe d'appel: cas suspect

L'événement déclencheur de la procédure diagnostique est la mise en évidence par un chasseur examinateur, d'une lésion suspecte de tuberculose bovine. **Tout abcès interne sera considéré comme une lésion suspecte.**

E- Rôles du chasseur examinateur

En cas d'examen de carcasse mettant en évidence une lésion évocatrice de tuberculose, le chasseur examinateur contacte un référent départemental Sylvatub afin de signaler la présence d'une carcasse suspecte et convient avec lui d'un rendez-vous pour la collecte de la carcasse ou des viscères présentant les lésions.

La plaquette d'information à destination des chasseurs et fiches techniques « mission » précisent également ce qu'il convient de faire si le rendez-vous ne peut être fixé le jour même.

Le chasseur examinateur complète la fiche d'examen initial de la venaison de façon habituelle. La mention « **SYLVATUB** » devra être inscrite à la main sur cette fiche.

Il est vivement recommandé de ne pas consommer la venaison de carcasses présentant des lésions et d'orienter la carcasse vers le réseau d'équarrissage.

F- Rôle du référent départemental Sylvatub

1 - Choix du référent

Le référent départemental Sylvatub est la personne en contact avec les chasseurs pour les accompagner dans la prise en charge des suspicions dans le cadre de l'examen de carcasse de cervidés ou de sangliers prélevés à la chasse.

Il est désigné en priorité parmi les formateurs référents de l'examen initial de la venaison ou les interlocuteurs techniques départementaux (ITD) du réseau SAGIR de la FDC. À défaut, les ITD de l'ONCFS ou les vétérinaires chasseurs volontaires peuvent aussi être désignés. Cette organisation est à préciser au niveau de chaque département au cours d'une réunion à laquelle les différents partenaires participent. Plusieurs référents départementaux Sylvatub peuvent être désignés pour un même département en fonction des besoins.

2 - Prise en charge des cadavres

Le référent départemental Sylvatub contacté par le chasseur examinateur a pour mission d'organiser la prise en charge du cadavre jusqu'au laboratoire départemental. Il veille à ce que l'animal soit bien accompagné de la fiche d'examen initial de la venaison dûment remplie (à défaut la complète avec le chasseur examinateur) et ajoute sur celle-ci par la mention « **SYLVATUB** ». Le référent départemental Sylvatub complète également le [registre d'indemnisation](#) (Cf. infra). Ces documents sont à envoyer tous les deux mois environ à la commission sanitaire de la FNC (efaure@chasseurdefrance.com) et à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr).

La carcasse ou les viscères sont acheminés dans un délai maximal de 48h après l'abattage de l'animal jusqu'au LDA où toutes les opérations de prélèvement et d'analyse seront effectuées. En cas de gros animal (cerfs notamment) il convient d'amener au LDA :

- ⇒ soit la carcasse dans son intégralité si cela est possible,
- ⇒ soit la tête en coupe basse (*a minima* le bloc comprenant la langue, la trachée et les nœuds lymphatiques associés), le bloc comprenant le cœur et les poumons ainsi que le foie.

Lorsque les conditions de transport le permettent, la masse intestinale sera aussi acheminée pour pouvoir disposer des nœuds lymphatiques mésentériques (rumen ou estomac ne sont pas nécessaires).

Il est rappelé que le port de gants de protection jetables est indispensable pour toute personne amenée à manipuler la carcasse suspecte ou les prélèvements avant leur conditionnement.

Pendant le délai d'attente, la carcasse ou les prélèvements doivent être tenus à l'écart des animaux charognards (y compris les chiens de chasse). En cas de délai de transport supérieur à 24h, et si la température extérieure est supérieure à 8°C, la réfrigération ou la congélation des carcasses ou des prélèvements devra être appliquée dans la mesure du possible.

Si le cadavre ne peut pas être transporté, le référent départemental Sylvatub réalisera les prélèvements dans la mesure où il aura été préalablement formé à cette opération (prélèvement et traçabilité) et informé des modalités de conditionnement et d'expédition vers le LDA concerné.

G- Rôle du laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Pour la prise en charge des cadavres ou des prélèvements et le diagnostic à mettre en œuvre, la saisie des données et la communication des résultats, se référer à l'annexe I.

Si le nombre de carcasses examinées s'avère supérieur aux objectifs du dispositif, il sera demandé aux LDA destinataires d'analyser uniquement les carcasses présentant des lésions évocatrices selon leur expertise anatomopathologique (*a minima* une nécropsie). Les LDA seront spécifiquement informés si ce type de disposition est à mettre en œuvre.

Le LDA pourra être sollicité pour l'organisation de formations à la réalisation des prélèvements auprès des référents départementaux Sylvatub.

H- Circuit d'information des résultats d'analyse

Le référent départemental Sylvatub et la FDC seront destinataires des résultats négatifs transmis par le LDA de 1ère intention et des résultats positifs (cas confirmés et infectés possibles) transmis par la DDecPP. Le référent départemental Sylvatub sera chargé de la restitution des résultats au chasseur examinateur.

Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA .

I- Rôles de la fédération départementale des chasseurs (FDC)

La FDC organise, via ses formateurs référents, l'information des chasseurs examinateurs, les sensibilise sur l'existence et les modalités du dispositif Sylvatub et leur remet les documents correspondants de sensibilisation au protocole (fiches techniques « mission » disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA .

La FDC, via le référent départemental Sylvatub, organise le retour d'information aux chasseurs ayant déclaré une suspicion sur la base des résultats d'analyses transmis par le LDA ou la DDecPP.

J- Rôle de l'animateur national Sylvatub

L'animateur national Sylvatub s'assure plus spécifiquement pour cette activité des actions suivantes :

- ⇒ guider la DDecPP et la FDC à la préparation et au déroulement du plan de surveillance sur les questions d'organisation technique et identifier au besoin les adaptations nécessaires,
- ⇒ centraliser et s'assurer de la saisie des commémoratifs et des résultats d'analyses,
- ⇒ tenir à jour un tableau de bord du nombre de prélèvements transmis, et des résultats par départements.

K- Récapitulatif des aspects financiers

Les frais de laboratoire sont pris en charge par les DDecPP .Les factures sont à adresser à la DDecPP du département d'origine de l'animal.

Les frais de collecte sont pris en charge par la DGAl sous couvert d'une convention financière avec la FNC pour les frais de transport des agents des FDC. Les dossiers administratifs seront instruits par la FNC. Une indemnisation des déplacements pour la prise en charge des carcasses est prévue uniquement si le référent départemental Sylvatub est employé par une FDC. De nouveaux registres d'indemnisation sont disponibles sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA et doivent être envoyés tous les deux mois environ à la personne désignée par la FNC (efaure@chasseurdefrance.com et à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr).

La DGAl sera tenue informée régulièrement des engagements par l'animateur national Sylvatub afin de pouvoir réagir en cas de dépassement des montants prévus.

Annexe III. Surveillance événementielle chez les cervidés, les sangliers et les blaireaux prélevés par SAGIR (départements de niveau 1)

A - Objectif et zone concernée

L'objectif de cette surveillance est la détection de cas de tuberculose chez les espèces sensibles (**cerfs, sangliers, chevreuils, blaireaux**) collectées par le réseau SAGIR (réseau de surveillance événementielle reposant sur la détection et l'analyse d'animaux sauvages trouvés morts dans des circonstances inhabituelles ou malades) dans les zones présumées indemnes du territoire français (départements de niveau 1).

B - Mise en œuvre

Le réseau SAGIR fonctionne normalement dans les départements de niveau 1. Dans les départements de niveaux 2 et 3, le réseau SAGIR sera mis en œuvre de façon normale si les objectifs annuels fixés pour le renforcement du réseau SAGIR sont dépassés.

Les cadavres de cerfs, de chevreuils, de sanglier et de blaireaux découverts incidemment, sans recherche active, sont remis au LDA par les acteurs habituels du réseau SAGIR, en accord avec la FDC, pour recherche diagnostique (cause de la mort et cofacteurs).

La réalisation d'une recherche de tuberculose bovine est fortement recommandée si des lésions évocatrices de tuberculose sont détectées.

Pour la réalisation des prélèvements et le diagnostic à mettre en œuvre, se référer à l'annexe I.

C - Aspects financiers

Les frais de collecte et de laboratoire sont pris en charge classiquement par les acteurs de SAGIR, en particulier les FDC.

Annexe IV. Surveillance événementielle renforcée chez les cerfs, les sangliers et les blaireaux prélevés par SAGIR - Collecte de blaireaux sur le bord des routes (départements de niveaux 2 et 3)

A- Objectif et zone concernée

L'objectif de cette surveillance événementielle renforcée est d'optimiser la détection de cas de tuberculose chez les **cerfs, sangliers et blaireaux** collectés via le réseau SAGIR dans les zones et départements à risque. Elle repose sur une **recherche systématique de la tuberculose bovine chez les blaireaux, cerfs et sangliers collectés** même en l'absence de lésions.

La collecte des animaux morts ou mourants par les acteurs du réseau SAGIR dans les départements de niveaux 2 ou 3 doit être renforcée. Cette surveillance doit être exercée tout au long de l'année et peut être éventuellement interrompue en fonction des résultats si le nombre d'animaux collectés dépasse 100 cerfs ou sangliers et 500 blaireaux à l'échelon national (ou les besoins de surveillance dans une zone donnée), soit, à titre indicatif, 5 à 10 cerfs ou sangliers et au moins 20 blaireaux par département et par an.

Les blaireaux collectés sur le bord des routes feront aussi partie d'une procédure SAGIR renforcée. En effet, il a été montré en Espagne et en Irlande que la surveillance sur les blaireaux trouvés morts au bord des routes était pertinente et sensible en zone « à risque » ou suspecte de l'être.

Dans les départements **de niveaux 2 et 3**, la surveillance événementielle est renforcée dans l'ensemble du département.

Néanmoins, la collecte de blaireaux sur le bord des routes pourra être mise en œuvre de façon plus localisée en fonction du contexte épidémiologique. En effet, la collecte pourra être principalement déployée à l'intérieur des zones tampon et de prospection et en périphérie de ces dernières de façon assez large.

B- Rôles de l'ONCFS et de la FNC

Les agents de l'ONCFS et du réseau des FDC déjà impliqués dans le réseau SAGIR sont les premiers concernés par la collecte et la transmission des cadavres d'animaux morts ou mourants au LDA. Sans faire de recherche active de cadavres de cerfs, de sangliers et de blaireaux, il est demandé d'organiser autant que possible l'acheminement vers le LDA le plus proche des cadavres entiers trouvés en forêts ou au bord de routes et chemins, **sous réserve que leur état soit compatible avec une analyse.**

Pour la collecte de blaireaux trouvés morts au bord des routes, il est prévu pour l'ONCFS qu'elle se fasse dans le cadre du suivi déjà en place des mortalités de carnivores sauvages intitulée « carnet de bord des petits carnivores ».

Cet acheminement au LDA doit se faire sous 48h (pendant ce délai d'attente, les cadavres doivent être tenus à l'écart des animaux charognards et réfrigérés). Si le délai excède 48h, il est possible de congeler les cadavres.

Les cadavres doivent être accompagnés d'une fiche SAGIR annotée à la main « **SYLVATUB** » afin de garantir le circuit d'indemnisation.

Particularité pour la collecte de cadavres de blaireaux sur le bord des routes : dans la mesure d'une participation volontaire, d'autres acteurs, notamment des vétérinaires, les personnels des GDS et du service des routes des Conseils généraux, les éleveurs, chasseurs, piégeurs ou lieutenants de louveterie peuvent participer à la collecte des cadavres. Du matériel de prélèvement doit alors leur être remis. La DDecPP peut relayer l'information, en relation avec la DDT, auprès des mairies et des services de voiries. Dans tous les cas, ces personnes doivent recevoir une autorisation préfectorale pour le transport d'animaux sauvages. Il n'est en revanche pas prévu d'indemnisation pour les collecteurs autres que l'ONCFS et les FDC.

C- Rôles du laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Pour la prise en charge des cadavres, le diagnostic à mettre en œuvre, la saisie des données et la communication des résultats, se référer à l'annexe I.

Si le nombre de carcasses examinées s'avère supérieur aux objectifs du dispositif (environ 10 cerfs ou sangliers/an et 20 blaireaux/an), les animaux collectés ultérieurement pourront éventuellement faire partie d'une procédure SAGIR classique. En cas d'atteinte de ces objectifs, contacter l'animateur national Sylvatub. Les LDA seront spécifiquement informés si ce type de disposition est mis en œuvre.

D- Circuit d'information des résultats d'analyse

Les interlocuteurs techniques départementaux (ITD) SAGIR de l'ONCFS et de la FDC seront informés des résultats négatifs par le LDA et des résultats positifs (cas confirmés et infectés possibles) par la DDecPP et seront chargés de la restitution à la personne ayant signalé le cas.

Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA.

E- Récapitulatif des aspects financiers

Les frais de laboratoire sont pris en charge par l'ONCFS dans le cadre de Sagir Renforcé . Les factures sont à adresser à l'ONCFS, USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78610 AUFFARGIS

Les frais de collecte sont pris en charge par la DGAl sous couvert d'une convention financière avec l'ONCFS et la FNC pour les frais de transport de leurs agents respectifs. Les dossiers administratifs seront instruits par chacun de ces organismes selon des modalités définies en interne (registre pour la FNC et saisies Epifaune pour l'ONCFS), l'animateur national Sylvatub assurant un suivi technique des interventions réalisées.

Annexe V. Surveillance programmée chez les blaireaux en périphérie des foyers sporadiques en élevage (zones de prospection dans les départements de niveaux 2 ou 3)

A - Objectif et zone concernée

1. Objectif

L'objectif de cette modalité de surveillance est de savoir si la tuberculose a été transmise par les animaux d'élevage infectés d'un foyer sporadique à la faune sauvage. Pour cela, il convient de détecter des cas de tuberculose chez les blaireaux vivant à proximité immédiate du foyer en élevage grâce à des actions de surveillance programmée (= analyse systématique d'un échantillon d'animaux déterminé de manière aléatoire dans une zone donnée, nommée **zone de prospection**). Le Blaireau est l'espèce ciblée par ce mode de surveillance du fait de sa grande réceptivité à la tuberculose, de son étroite territorialité et des contacts indirects possibles entre animaux d'élevage et blaireaux (pâtures, points d'eau, aires de nourrissage).

Ce type de surveillance ne doit pas nécessairement être mis en œuvre de façon systématique lors de l'apparition d'un foyer en élevage mais relève d'une décision départementale issue d'une analyse de risque, en lien avec l'animateur national Sylvatub. Elle doit être mise en œuvre dès lors qu'un facteur de risque de transmission de la tuberculose des animaux d'élevage à la faune sauvage a été identifié (Cf. corps de la note de service III.A.) et est interrompue dès que les objectifs de surveillance ont été atteints.

La DGAI et l'animateur national Sylvatub doivent impérativement être informés de la mise en œuvre de ces activités de surveillance lors de la découverte d'un foyer en élevage incident. Les zones de surveillance et échantillons d'animaux à analyser doivent être transmis à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr) pour avis de la cellule d'animation technique et validation par la DGAI préalablement à la mise en œuvre des opérations de surveillance programmée. La validation par la DGAI aura lieu dans le cadre des réunions de la cellule d'animation technique.

Ces zones ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une régulation intensive des populations des blaireaux comme cela est prévu dans certains départements de niveau 3.

2. Zones concernées

Cette surveillance programmée concerne certaines zones des départements de niveau 2 et 3, exceptionnellement de niveau 1 (en anticipation d'un passage en niveau 2 ou 3). Dans les départements de niveau 3, une zone de prospection peut être défini si un foyer bovin est détecté en dehors de la zone à risque telle que définie dans l'annexe VI.

Du fait de la forte et étroite territorialité des blaireaux, la surveillance programmée s'appliquera à des zones à **proximité immédiate** des foyers en élevage. Les prélèvements seront effectués à l'intérieur d'une zone dite « de prospection » qui sera centrée autour du foyer de tuberculose en élevage. Cette zone de surveillance sera à définir dans un rayon de 1 voire 2 kilomètres (en fonction du contexte, de la géographie locale et de la localisation des terriers de blaireaux) autour des sources potentielles d'infection (par exemple site d'exploitation et pâtures occupées par les lots de bovins déclarés infectés).

Si un foyer comporte plusieurs sites d'infection éloignés géographiquement, il sera alors défini plusieurs zones de prospection.

B- Echantillonnage

L'unité épidémiologique d'intérêt pour la surveillance chez les blaireaux est le terrier, qui héberge un nombre variable d'individus, souvent entre 1 et 5 blaireaux. Aussi, préalablement à la mise en œuvre des opérations de surveillance, il faudra procéder au **recensement des terriers de blaireaux actifs** dans la zone de prospection. Les terriers seront identifiés et cartographiés. Ceci permettra d'affiner l'objectif global d'échantillonnage, d'apporter des précisions sur les densités de blaireaux et d'effectuer un suivi plus précis des opérations de piégeage et de surveillance. Un modèle de « fiche terrier » est disponible sur le Centre de ressources de la

Plateforme ESA (www.plateforme-esa.fr) et une application mobile est en phase de test pour un déploiement d'ici la fin de l'année 2017. Pour plus de précisions, vous pouvez contacter l'animateur national Sylvatub.

Sur la base de cette première étape de recensement des terriers actifs de blaireaux, le piégeage visera à prélever autant que possible **un ou deux individus adultes par terrier**, ce qui représente généralement de l'ordre de 15 blaireaux analysés autour de chaque foyer. Les terriers les plus proches des sites d'infection seront ciblés en priorité. Si plusieurs zones de surveillance sont définies, plusieurs échantillons devront être déterminés.

Pour la stratégie d'échantillonnage à adopter dans les départements de niveau 3, se référer à l'Annexe VI.

Les cadavres de blaireaux piégés ou tirés seront acheminés entiers au LDA dans un délai maximal de 48h après stockage au réfrigérateur si la température extérieure est supérieure à 8°C, simplement dans un local fermé sinon. Ils pourront aussi être congelés.

Chaque cadavre sera accompagné d'une fiche de commémoratifs (modèle téléchargeable sur "<http://plateforme-esa.fr/filedepot/folder/21082>" www.plateforme-esa.fr, thématique « Sylvatub, rubrique « boîte à outil », dossier « Surveillance programmée sur les blaireaux (niveau 2 »).

C- Rôles de la DDecPP et de la DDT(M)

La DDecPP établit un arrêté préfectoral pour la surveillance de la tuberculose et les mesures pour la maîtrise de cette maladie chez les blaireaux, La DDT(M) est associée à ces activités qui s'établissent sur des bases législatives du code de l'environnement (article L427-6). La prise de cet arrêté préfectoral est obligatoire pour la mise en œuvre de tout prélèvement de blaireaux. Cet arrêté doit être soumis à une consultation publique durant une période minimale de 21 jours. Un modèle d'arrêté préfectoral est disponible dans l'annexe 3 de la note de service liée à l'arrêté ministériel « Tuberculose et faune sauvage ». Cet arrêté doit être transmis à l'animateur national Sylvatub pour avis avant publication.

la DDecPP coordonne l'organisation technique de la surveillance en accord avec les différents intervenants et en fonction des conditions de terrain. Cette organisation doit notamment couvrir la question du transport des cadavres (intervenants, délais, éventuel stockage sous régime du froid), de défraiement et d'indemnisation des participants), de la saisie des données et de la circulation des informations entre intervenants.

DDecPP fournira le matériel nécessaire à la collecte ou la réalisation de prélèvement aux personnes chargées des prélèvements (Cf. Annexe VI).

la DDecPP établit une ou des convention(s) technique(s) et financière(s) entre les différents partenaires pour encadrer les activités de surveillance. Des modèles de convention (pour l'organisation de la surveillance chez les blaireaux et chez les grands ongulés) peuvent être fournis par l'animateur national Sylvatub sur demande. Cette convention doit être transmise à l'animateur national pour avis avant sa signature.

D- Rôle des lieutenants de louveterie

Les lieutenants de louveterie sont en charge de l'encadrement et du suivi des activités de recensement des terriers actifs et de piégeage des blaireaux.

La répartition des activités de piégeage doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain en tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux. Les associations départementales des équipages de vénerie sous terre peuvent apporter leurs compétences pour le recensement des terriers.

Les arrêtés préfectoraux peuvent autoriser le piégeage de blaireaux à l'aide de collets à arrêtoir (ou de cage piège), disposés à ras-de-terre si besoin y compris en gueule de terrier. En cas de disponibilité de collets à arrêtoir spécialement adaptés au piégeage de blaireaux (tels qu'utilisés en Irlande), ceux-ci devront être utilisés exclusivement.

Pour le piégeage, les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre les services de piégeurs agréés choisis par leur soin. En accord avec le lieutenant de louveterie et les piégeurs, toute personne peut participer à la surveillance journalière des pièges disposés sur le terrain.

Lorsque des tirs de nuit sont envisagés, les lieutenants de louveterie préviendront 24 heures à l'avance le maire de la commune concernée, la brigade de gendarmerie du secteur ainsi que l'ONCFS.

Les lieutenants de l'ovierie, eu égard à leur statut d'agents bénévoles de l'État, ne peuvent bénéficier que d'une indemnisation des frais engagés par leur soin (kilomètres parcourus, matériel).

E-Rôle du laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Pour la prise en charge des cadavres, le prélèvement d'échantillon et le diagnostic à mettre en œuvre, la saisie des données et la communication des résultats, se référer à l'annexe I.

F- Rôle de l'animateur national Sylvatub

L'animateur national Sylvatub s'assure plus spécifiquement pour cette activité des actions suivantes :

- guider les DDecPP et autres partenaires départementaux à la préparation et au déroulement du plan de surveillance sur les questions d'organisation technique et identifier au besoin les adaptations nécessaires,
- appuyer les départements dans la définition de leur zone de prospection, centraliser les propositions de zonage et obtenir leur validation au sein de la cellule technique d'animation du réseau,
- appuyer les départements dans la préparation de leurs arrêtés préfectoraux et conventions,
- centraliser et s'assurer de la saisie des commémoratifs et des résultats d'analyses localement (dans l'attente d'une centralisation informatique des résultats),
- tenir à jour un tableau de bord du nombre de prélèvements transmis, et des résultats par départements.

G- Circuit d'information des résultats d'analyse

Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA .

En cas de résultat positif confirmé par le LNR (PCR ou culture bactérienne), la DDecPP alertera le lieutenant de l'ovierie et le piégeur ayant capturé l'animal infecté puis l'ensemble des partenaires départementaux.

La DDecPP informera l'ensemble des partenaires départementaux au moins deux fois par an sous forme de bilan des résultats. Ces bilans peuvent être demandés à l'animateur national Sylvatub.

H- Récapitulatif des aspects financiers

Les frais de laboratoire sont pris en charge par les DDecPP. Les factures sont à adresser à la DDecPP du département d'origine de l'animal.

Les frais de collecte doivent faire l'objet de conventions particulières avec les représentations départementales des partenaires impliqués. Les dossiers administratifs sont instruits par chacun des organismes. L'animateur national Sylvatub assure un suivi technique des interventions réalisées.

La DGAl est tenue informée régulièrement des engagements afin de pouvoir réagir en cas de dépassement des montants prévus.

Annexe VI. Surveillance programmée de la tuberculose dans la faune sauvage (zones à risque dans les départements de niveaux 2 et 3)

A- Objectifs et zones concernées

Cette modalité de surveillance concerne certaines zones des **départements de niveau 3** (Cf conditions dans le corps de la note III.A : a priori lorsque la tuberculose bovine a déjà été détectée dans la faune sauvage) et parfois de départements de niveau 2 si une continuité de zone de surveillance chez les blaireaux est nécessaire. Les espèces concernées peuvent être le **Cerf élaphe, le Sanglier et le Blaireau**. Ces départements comprendront une ou des **zones « à risque »** telles que définie dans l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection pris au titre de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. **Concernant les blaireaux, la zone « à risque » pourra dans certains cas inclure une zone « infectée » et une zone « tampon »** périphérique (Cf. ci-dessous).

Dans ces départements, en plus des mesures de surveillance événementielle renforcée détaillées dans l'annexe III, il est nécessaire de mettre en œuvre durant plusieurs années une surveillance programmée (=prélèvement et analyse systématique d'un échantillon d'animaux déterminés de manière aléatoire dans une zone donnée).

La surveillance programmée de la faune sauvage dans les zones « à risque » a pour objectif d'évaluer le niveau d'infection de la tuberculose chez les espèces mentionnées ci-dessus puis de suivre son évolution afin d'évaluer les risques de persistance de la maladie et de contamination des bovins, et de contrôler les effets des mesures de lutte (dont le but est l'éradication de la maladie) appliquées tant dans les cheptels domestiques que dans la faune sauvage. Pour les blaireaux, si une zone « tampon » est définie, l'objectif sera de surveiller l'absence de la maladie dans cette zone afin de délimiter géographiquement l'infection chez cette espèce et de surveiller une potentielle extension de la maladie.

Dans l'éventualité où des départements de niveau 1 ou 2 jugeraient prioritaire de mettre en œuvre ce type de surveillance programmée, de leur propre initiative et avec leur propre financement, dans des zones qui n'auraient pas été validées par le COPIL Sylvatub, le présent protocole constitue une trame méthodologique qu'il est très fortement recommandé d'adopter afin de garantir un plan de qualité dont les résultats seront interprétables et harmonisés avec les activités menées dans d'autres zones. **Le piégeage de blaireaux est par ailleurs interdit en dehors des arrêtés préfectoraux l'autorisant spécifiquement et de façon argumentée.**

B- Rôles de la DDecPP et de la DDT(M)

La DDecPP en relation avec la DDT(M) et les acteurs cynégétiques déclinent localement le protocole standard, en concertation avec l'animateur national Sylvatub. **Un pilotage local doit être clairement défini.**

Conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016, les zones à risque doivent être validées par la DGAL et le directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB) (sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux).

La DDecPP doit organiser la validation de la zone à risque selon le circuit suivant:

- les informations relatives au zonage et au nombre d'échantillons d'animaux à analyser doivent être transmises à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr avec copie au BSA et au référent national tuberculose) en fournissant les informations minimales tel que proposé dans le document en annexe VIII.
- l'animateur national organise la consultation de la cellule d'animation technique. La validation par la DGAL aura lieu lors des réunions cette cellule d'animation technique.
- la DGAL transmet son avis au **directeur de l'eau et de la biodiversité** et au département en informant l'animateur national Sylvatub.
- le directeur de l'eau et de la biodiversité formulera son avis en répondant à la dgal et au département concerné.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016, lorsque des mesures de prévention et de lutte sont définies, des consultations du comité régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales (CROPSAV) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) doivent également être organisées.

La DDecPP établit un arrêté préfectoral pour la surveillance de la tuberculose et les mesures pour la maîtrise de cette maladie chez les blaireaux, La DDT(M) est associée à ces activités qui s'établissent sur des bases législatives du code de l'environnement (article L427-6). La prise de cet arrêté préfectoral est obligatoire pour la mise en œuvre de tout prélèvement de blaireaux. Cet arrêté doit être soumis à une consultation publique durant une période minimale de 21 jours. Un modèle d'arrêté préfectoral est disponible dans l'annexe 3 de la note de service liée à l'arrêté ministériel « Tuberculose et faune sauvage ». Cet arrêté doit être transmis à l'animateur national Sylvatub pour avis avant publication.

la DDecPP coordonne l'organisation technique de la surveillance en accord avec les différents intervenants et en fonction des conditions de terrain. Cette organisation doit notamment couvrir les aspects techniques que sont le stockage et le transport des cadavres et des prélèvements et le renseignement de la fiche de commémoratifs qui doit être remise au LDA, la circulation des informations entre intervenants et les aspects financiers (défraiement des lieutenants de louveterie et indemnisation des piégeurs notamment). Le matériel nécessaire à la collecte ou la réalisation de prélèvement sera fourni par la DDecPP aux personnes chargées des prélèvements (Cf. en fin d'annexe).

la DDecPP établit une ou des convention(s) technique(s) et financière(s) entre les différents partenaires pour encadrer les activités de prélèvement de blaireaux et de grands ongulés. Des modèles de convention (pour l'organisation de la surveillance chez les blaireaux et chez les grands ongulés) peuvent être fournis par l'animateur national Sylvatub sur demande. Cette convention doit être transmise à l'animateur national pour avis avant sa signature.

C- Rôle des lieutenants de louveterie

Cf. Annexe V.

D- Rôle du laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Pour la prise en charge des cadavres ou des prélèvements, le prélèvement d'échantillon et le diagnostic à mettre en œuvre, la saisie des données et la communication des résultats, se référer à l'annexe I.

E- Rôle de l'animateur national Sylvatub

L'animateur national Sylvatub s'assure plus spécifiquement pour cette activité des actions suivantes :

- guider les DDecPP et autres partenaires départementaux à la préparation et au déroulement du plan de surveillance sur les questions d'organisation technique et identifier au besoin les adaptations nécessaires,
- appuyer les départements dans la définition de leur zone à risque, centraliser les propositions de zonage et obtenir leur validation au sein de la cellule technique d'animation du réseau,
- appuyer les départements dans la préparation de leurs arrêtés préfectoraux et conventions,
- centraliser et s'assurer de la saisie des commémoratifs et des résultats d'analyses localement (dans l'attente d'une centralisation informatoïque des résultats),
- tenir à jour un tableau de bord du nombre de prélèvements transmis, et des résultats par départements.

F- Durée

La durée de la surveillance sera convenue par les responsables des départements concernés et devra être validée par la DGAI après concertation avec les partenaires du comité de pilotage du dispositif Sylvatub.

En principe, dans la mesure où la surveillance programmée est entreprise dans des zones à risque pour suivre l'évolution du niveau d'infection chez les animaux sauvages, elle devra être maintenue plusieurs années, car l'expérience montre que l'évolution d'un foyer de tuberculose (domestique ou sauvage) est toujours longue et que l'assainissement d'une zone demande un certain recul pour être confirmé.

L'avis de l'Afssa 2008-SA-0331 préconisait dans le contexte « très infecté » de la forêt de Brotonne (76), le maintien d'une surveillance programmée pendant une durée de 5 ans.

Pour les blaireaux, si l'infection est mise en évidence dans cette espèce, les actions de surveillance et de régulation, préconisées dans l'avis de l'Anses 2010-SA-0154, devront être conduites pendant une durée de 4 ans après détection du dernier cas confirmé.

Cette durée peut être retenue comme une moyenne à appliquer dans les zones à risque mais sera à adapter à chaque situation et contexte d'évolution de la maladie tant chez les bovins que dans la faune sauvage.

G- Circuit d'information des résultats d'analyse

Une fiche technique synthétisant le circuit de l'information des résultats d'analyse est téléchargeable sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA .

En cas de résultat positif confirmé par le LNR (PCR ou culture bactérienne), la DDecPP alertera le lieutenant de louveterie et le piégeur ayant capturé l'animal infecté puis l'ensemble des partenaires départementaux.

La DDecPP informera l'ensemble des partenaires départementaux au moins deux fois par an sous forme de bilan des résultats. Ces bilans peuvent être demandés à l'animateur national Sylvatub.

H- Récapitulatif des aspects financiers

Les frais de laboratoire sont pris en charge par les DDecPP. Les factures sont à adresser à la DDecPP du département d'origine de l'animal.

Les frais liés à Sylvatub feront l'objet d'une convention spécifique.

Afin de parer à un éventuel manque de piégeurs dans certains secteurs infectés et d'aider les lieutenants de louveterie dans la mise en œuvre du dispositif, la DGAI via l'intermédiaire des DDecPP peut recruter une personne employée en contrat d'avenir. Les conditions et modalités d'un tel recrutement sont à définir avec la DGAI.

I - Protocole

1. Les zones de surveillance

Un schéma résumant la délimitation des différentes zones de surveillance est proposé en annexe VIII,

Dans les départements de niveau 3, la zone où s'appliquera la surveillance programmée correspondra à une **zone dite « à risque »** au sens de l'arrêté ministériel N° AGRG1635531A du 7 décembre 2016 d'environ 7 kilomètres autour des lieux de découverte des blaireaux infectés et de 7 à 10 kilomètres autour des lieux de découverte des grands ongulés sauvages infectés.

Dans les départements où des foyers de tuberculose en élevage sont également observés, la zone à risque pourra aussi être étendue autour des pâtures et bâtiments d'élevage ayant été utilisés par les lots d'animaux déclarés infectés dès lors que ces foyers sont situés dans le même secteur que les cas dans la faune sauvage. **Une seule zone englobant tous les foyers de tuberculose (domestique ou sauvage) pourra être délimitée si ces foyers sont situés à moins de sept kilomètres les uns des autres** (Cf. rapport de l'ANSES « Tuberculose bovine et faune sauvage », 2011).(voir en annexe VII un schéma résumant la définition des zonages).

La zone à risque sera déterminée en tenant compte des foyers de tuberculose en élevage et sauvages ayant une antériorité maximale de **trois ans pour les bovins** et de **3 ans minimum pour la faune sauvage**, et de façon glissante d'une année sur l'autre.

Dans tous les cas, il sera conseillé de raisonner en tenant compte de la notion de massif et d'unité de gestion cynégétique afin que les populations sauvages soumises à un risque infectieux soient surveillées dans leur globalité. La DDecPP devra donc prendre l'attache de la FDC et du service départemental de l'ONCFS pour définir de la manière la plus cohérente possible une zone à risque assez large. De plus, cette zone devra dans la mesure du possible, s'appuyer sur des « frontières » naturelles (rivières, grandes routes, etc.). Par soucis de simplicité, la délimitation de la zone à risque pourra tenir compte des limites administratives des communes.

La détermination des zones pourra être adaptée au cas par cas en fonction des contextes épidémiologiques.

2. Les espèces à étudier

La surveillance programmée s'exercera sur les espèces qui ont été trouvées les plus infectées par *M. bovis* en France et qui sont susceptibles de constituer un réservoir sauvage (sous réserve de conditions démographiques et environnementales prédisposantes), c'est-à-dire le **Cerf élaphe, le Sanglier et le Blaireau**.

Les cerfs et les blaireaux sont considérés comme des réservoirs de tuberculose dans plusieurs pays (États-Unis pour les premiers, Îles Britanniques pour le second). Le Sanglier est l'espèce sauvage autochtone la plus réceptive à la tuberculose. Les sangliers peuvent être des réservoirs de tuberculose (démonstré en Espagne) et il est admis qu'ils constituent d'excellentes sentinelles épidémiologiques de la présence de *M. bovis* chez d'autres espèces (domestiques ou sauvages) ou dans le milieu naturel d'où l'intérêt de la surveiller.

À l'heure actuelle le Chevreuil ne semble jouer qu'un rôle marginal dans l'épidémiologie de la tuberculose (Lambert *et al.*, 2014).

Bien que pouvant s'infecter en consommant des cadavres d'animaux tuberculeux ou en fréquentant des terriers de blaireaux contaminés, le Renard est considéré comme un cul-de-sac épidémiologique. Une étude pour préciser le rôle épidémiologique de cette espèce a démarré en 2017.

D'autres espèces sauvages peuvent être infectées par la tuberculose bovine (Ragondin, divers mustélidés). Elles n'ont pour l'instant jamais été trouvées infectées en France et ne doivent pas faire l'objet de programmes de surveillance programmée.

Particularité de la définition des zones pour les blaireaux :

La surveillance programmée chez les blaireaux devra être mise en œuvre dans une **zone plus réduite dite « infectée »** de deux kilomètres autour des lieux de découverte (ou du terrier) des blaireaux infectés voire également **d'un à deux kilomètres autour** des foyers de tuberculose en élevage (site d'exploitation et pâtures occupées par les lots de bovins déclarés infectés ou potentiellement infectés) du même secteur.

De plus, une **zone « tampon »** d'environ cinq kilomètres périphérique à la zone infectée devra être définie dès lors que les opérations de régulations des populations de blaireaux ont lieu dans la zone infectée (*Cf.* rapport de l'ANSES « Tuberculose bovine et faune sauvage », 2011). Dans cette situation, la zone à risque comprendra alors une zone infectée et une zone tampon.

A titre indicatif, la zone infectée pourra comprendre (de façon à couvrir une aire d'un à deux kilomètres de rayon autour des foyers) :

- Les communes où des foyers en élevage et chez les blaireaux ont été observés durant les trois dernières années (ou plus pour les foyers blaireaux), en incluant les pâtures utilisées par les exploitants concernés ;
- Les communes limitrophes aux communes définies ci-dessus.

Et la zone tampon pourra comprendre un cordon d'une à deux communes en périphérie de la zone infectée de façon à couvrir une aire d'environ cinq kilomètres de rayon.

Le reste du département sera considéré comme « présumé indemne » mais devra toutefois faire l'objet de la surveillance prévue dans le dispositif général, basée sur un renforcement de la surveillance événementielle sur le grand gibier et les blaireaux.

3- L'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage devra être décidée en accord avec l'animateur national Sylvatub puis soumise pour avis à la cellule d'animation technique Sylvatub et être validée par la DGAI (et la DEB) suivant le circuit indiqué dans le paragraphe B.

Afin d'avoir un bon pouvoir de détection d'une contamination de la faune sauvage dans une zone au statut inconnu et d'avoir une assez bonne précision des taux de prévalence dans une zone où l'on sait la faune sauvage infectée, il conviendra d'examiner et d'analyser un échantillon de chaque espèce sauvage présente permettant de détecter une prévalence seuil de 3% (avec un risque d'erreur de 5%). Il faudra également tenir compte de la sensibilité généralement dégradée des outils de dépistage lorsqu'ils sont appliqués à des échantillons issus de la

faune sauvage dont l'état de conservation est souvent mauvais. Dans ce cadre et dans l'état actuel des connaissances, la sensibilité de la PCR est ainsi estimée en moyenne à 75 % par le LNR.

Si l'échantillon s'avère totalement négatif, on ne pourra pas affirmer que la population est indemne, mais on admettra que l'espèce ne constitue pas, à la date de l'étude, un réservoir de tuberculose capable de recontaminer de manière conséquente et régulière des cheptels bovins.

a- Cerfs et sangliers

Afin d'établir les objectifs numériques d'échantillonnage, les effectifs de populations présentes dans la zone d'étude seront estimés avec l'aide de la FDC, l'ONCFS et la DDT.

À titre indicatif, les effectifs présents dans un massif sont habituellement estimés en multipliant par quatre le tableau de chasse pour les cerfs (à moduler en fonction de la stabilité ou non du tableau depuis quelques années) et par deux pour les sangliers.

Étant donné que les populations de sangliers concernées ont une taille généralement supérieure à 500 individus, il est préconisé d'échantillonner dans la zone à risque **de l'ordre de 130 sangliers**. Les populations de cerfs sont généralement moins importantes, ce qui entraîne une taille d'échantillon **de l'ordre d'une centaine de cerfs**.

Ce protocole d'échantillonnage s'applique à des populations qui sont considérées comme homogènes vis-à-vis du risque étudié. S'il existe plusieurs zones à risque assez bien différenciées dans le département (géographie, type de massif, type d'élevages bovins, souches de *M. bovis* différentes, etc), l'échantillonnage pourra être appliqué dans chaque zone (par exemple, s'il existe deux zones à risque disjointes, on pourra prélever dans chaque zone 130 sangliers ou 100 cerfs, soit 260 sangliers et 200 cerfs au total dans le département).

L'objectif de répartition par classes d'âge visera à simplifier le protocole de terrain tout en tentant d'obtenir une représentativité équilibrée de jeunes et d'adultes ; les premiers permettant d'estimer le taux de contamination et les seconds de suivre l'évolution de la prévalence. Pour les cerfs, l'échantillon visera l'inspection de 50% d'animaux de moins de deux ans et de 50% d'adultes (mâles et femelles). De même chez les sangliers l'échantillonnage visera le prélèvement de 50% d'animaux de moins de 40 kg (considérés comme jeunes) et 50 % d'animaux de plus de 40 kg (considérés comme adultes).

b- Blaireaux

Dans certains départements, les associations de naturalistes, de piégeurs ou de vénerie-sous-terre ont dressé un inventaire des terriers qui pourra être actualisé. En effet, préalablement à la mise en œuvre des opérations de surveillance, il faudra procéder autant que possible à un inventaire des terriers de blaireaux actifs dans la zone à risque. Les terriers seront identifiés et cartographiés. Ceci permettra d'affiner d'apporter des précisions sur les densités de blaireaux et d'effectuer un suivi plus précis des opérations de surveillance et de gestion. Un modèle de « fiche terrier » sera prochainement mise en ligne sur le Centre de ressources de la Plateforme ESA et une application mobile est en phase de test pour un déploiement d'ici la fin de l'année 2017. Pour plus de précisions, vous pouvez contacter l'animateur national Sylvatub.

L'unité épidémiologique d'intérêt pour la surveillance des blaireaux est le terrier, qui héberge un nombre variable d'individus, souvent entre 1 et 5. La surveillance dans une zone doit donc s'intéresser à la répartition et la densité des terriers et à piéger autant que possible un ou deux individus adultes par terrier. L'objectif est une détection d'une prévalence seuil de 3 % (avec un risque d'erreur de 5%) par zone de surveillance. Pour cela, un objectif global de l'ordre de 130 blaireaux adultes par zone peut être proposé dans les zones de grande taille où la population de blaireaux est supposée importante. **Cet objectif est à déterminer**, le plus souvent possible, **à partir des données locales de densité et de répartition des terriers de blaireaux**, de la répartition des foyers bovins et des données antérieures sur l'infection dans la faune sauvage et de la taille des zones géographiques. Si une zone tampon est définie, il pourra être nécessaire d'analyser un échantillon spécifique dans cette zone au moins égal à celui déterminé dans la zone infectée.

Lorsque l'infection est confirmée chez les blaireaux, et conformément à l'avis de l'Anses 2010-SA-0154, la surveillance sera menée parallèlement à une régulation des populations de blaireaux au sein de la zone infectée (rayon de 1 à 2 km) pendant 4 ans, visant à la suppression des familles de blaireaux en milieu infecté afin de prévenir le risque de diffusion de la tuberculose dans cette espèce et de constitution d'un réservoir. Les blaireaux

à analyser seront prélevés parmi les blaireaux capturés dans ce cadre. Les blaireaux qui ne seraient pas analysés doivent être transmis à l'équarrissage. **Dès lors qu'un plan de régulation des populations de blaireaux est mis en œuvre, une surveillance doit être mise en œuvre dans une zone tampon périphérique** (Cf. § H.1) pour s'assurer que les perturbations provoquées par la régulation des populations de blaireaux n'entraînent pas des mouvements de blaireaux infectés en dehors de la zone infectée.

4 -Prélèvements

a-Cerfs et sangliers

Les prélèvements sur carcasses de sangliers et de cerfs seront réalisés selon les possibilités logistiques du département. Si possible, la DDecPP désignera un ou plusieurs vétérinaires chargés d'examiner les venaisons et de faire sur place les prélèvements de nœuds lymphatiques (NL) et d'organes qui seront acheminés au LDA. Sinon, la DDecPP organisera avec les acteurs locaux la collecte des têtes et viscères sur le terrain à destination du LDA.

Les prélèvements seront réalisés sur le tableau de chasse des sociétés de chasse désignées dans l'ensemble de la zone d'étude, de manière **aléatoire** (ne pas privilégier les animaux où les chasseurs auraient observé des lésions évocatrices de tuberculose ou inversement).

Pour les cerfs, la corrélation entre l'infection et les lésions macroscopiques (qui sont le plus souvent mésentériques et pulmonaires) est généralement bonne. Aussi la surveillance programmée se fondera sur une inspection systématique des carcasses, sans analyse systématique. La recherche de tuberculose par PCR et culture bactérienne sera mise en œuvre en cas de lésion(s) évocatrice(s) de tuberculose, et concernera un pool constitué des lésions observées (Cf. Annexe I).

Le vétérinaire de terrain pratiquera un examen détaillé des NL céphaliques, du bloc pulmonaire et des NL associés, de la chaîne de NL mésentériques, des NL hépatiques et ne fera des prélèvements pour le LDA que sur lésions évocatrices de tuberculose.

En l'absence d'intervention vétérinaire, les chasseurs prélèveront dans des sacs individuels adaptés le bloc pulmonaire, l'appareil digestif et toute lésion abcédée pour transmission au LDA (la récupération des têtes de grands cervidés étant difficile, leur collecte n'est pas prévue au protocole).

En accord avec la DGAI, il peut aussi être admis, d'avoir uniquement recourt à un examen des carcasses (Cf. Annexe II) par des chasseurs examinateurs. Ce mode de surveillance s'appliquera préférentiellement aux départements ayant déjà réalisé une surveillance programmée sur les cerfs qui n'a pas mis en évidence d'infection sur cette espèce.

Pour les sangliers, contrairement aux cerfs, la corrélation entre infection et lésions macroscopiques visibles à la nécropsie n'est pas bonne soit du fait de l'existence de microlésions souvent limitées aux NL céphaliques, qui sont peu accessibles, soit d'un portage de *M. bovis* sans lésions (c'est le cas chez un pourcentage non négligeable d'animaux), soit au contraire de la présence de lésions abcédées mais non tuberculeuses. La surveillance programmée doit donc s'appuyer chez les sangliers sur une inspection systématique de la carcasse et des viscères et sur des analyses systématiques selon le protocole établi dans l'annexe I.

Le vétérinaire de terrain examinera la carcasse et les viscères afin de noter la présence d'éventuelles lésions évocatrices de tuberculose et prélèvera systématiquement les NL sous-mandibulaires ainsi que des organes ou d'autres NL présentant des lésions suspectes (sur rate, poumon, rein, foie, NL médiastinaux, trachéobronchiques, hépatiques, mésentériques). Une vidéo de nécropsie de sangliers est disponible sur le site de la Plateforme ESA .

S'il n'existe pas de vétérinaire dédié, les chasseurs prélèveront sur les sangliers : i) les têtes, ii) les viscères thoraciques (bloc cœur, poumons et trachée) ainsi que iii) tout autre organe éventuellement lésé.

Ces organes seront collectés dans des sacs plastiques ou des pots séparés et devront être acheminés au LDA comme précisé antérieurement dans un délai maximal de 48h après stockage au réfrigérateur si la température extérieure est supérieure à 8°C, simplement dans un local fermé sinon. Les prélèvements pourront aussi être congelés.

Une fiche de commémoratifs sera rédigée pour chaque animal inspecté en indiquant le lieu, la date du prélèvement, l'identité du préleveur, l'espèce prélevée, le numéro de bracelet de l'animal, l'âge estimé, le sexe et les observations éventuelles .

b- Blaireaux

Les cadavres de blaireaux piégés ou tirés seront acheminés entiers au LDA.

Ces cadavres devront être acheminés au LDA dans un délai maximal de 48h après stockage au réfrigérateur si la température extérieure est supérieure à 8°C, simplement dans un local fermé sinon. Ils pourront aussi être congelés.

Chaque cadavre sera accompagné d'une fiche de commémoratifs (modèle téléchargeable sur "<http://plateforme-esa.fr/filedepot/folder/21082>").

Pour la réalisation des prélèvements au LDA et le diagnostic à mettre en œuvre, se référer à l'annexe I.

5- Matériels

Le matériel nécessaire à la collecte ou la réalisation de prélèvement sera fourni par la DDecPP aux personnes chargées des prélèvements.

a- Pour les cerfs et sangliers

Dans le cas de préleveurs vétérinaires, le matériel suivant sera fourni :

- fiches de commémoratifs
- sacs poubelle (grands + petits)
- sacs en plastique (éventuellement transparents) pour les prélèvements d'organes ou lésions
- pots à prélèvements en plastique pour les nœuds lymphatiques
- sacs à prélèvements de 120 litres pré-étiquetés pour l'ensemble des sacs et pots à prélèvements
- gants en latex
- gants de vêlage
- masques faciaux
- gant en maille d'acier
- marqueurs (pour identifier les prélèvements)
- 3 couteaux
- 3 paires de ciseaux
- bac pour désinfecter les couteaux et ciseaux
- bacs gris pour la voiture
- papier absorbant
- étiquettes (vierges et/ou pré-imprimées)
- bottes
- bassine pour désinfection des bottes
- désinfectant pour les mains
- désinfectant pour les couteaux et ciseaux

Dans le cas de chasseurs préleveurs, le matériel suivant sera fourni :

- fiches de commémoratif
- sacs à prélèvements pré-étiquetés pour les viscères thoraciques
- sacs à prélèvements pré-étiquetés pour les têtes (de sangliers)
- sacs à prélèvements pré-étiquetés pour les lésions
- sacs à prélèvements de 120 litres pré-étiquetés pour l'ensemble des sacs à prélèvements

- gants en latex
- gants de vêlage
- marqueurs
- masques
- désinfectant pour les mains
- désinfectant pour les couteaux et ciseaux

b- Pour les blaireaux

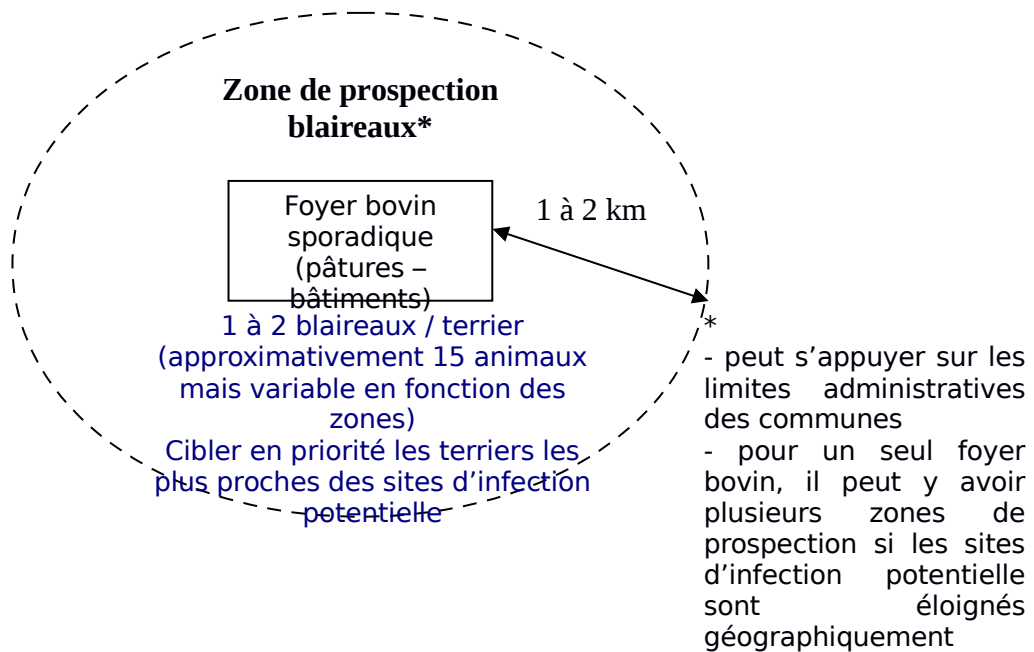
La DDecPP fournira aux lieutenants de louveterie chargés de la coordination des prélèvements de blaireaux tout ou partie du matériel suivant :

- notices d'information précisant les modalités de prélèvements et d'acheminement au LDA
- fiches de commémoratifs
- sacs plastiques solides et de grand volume (> 100 litres) pour la collecte de cadavres entiers (prévoir - deux sacs plastique par blaireau)
- gants en latex
- gants de vêlage
- collets à arrêtoir si possible spécifiques au piégeage de blaireaux
- système d'accroche pour les collets à arrêtoir (chânettes, émerillons)

Les lieutenants de louveterie répartiront ce matériel aux piégeurs désignés pour les aider dans la mise en œuvre des opérations de prélèvements.

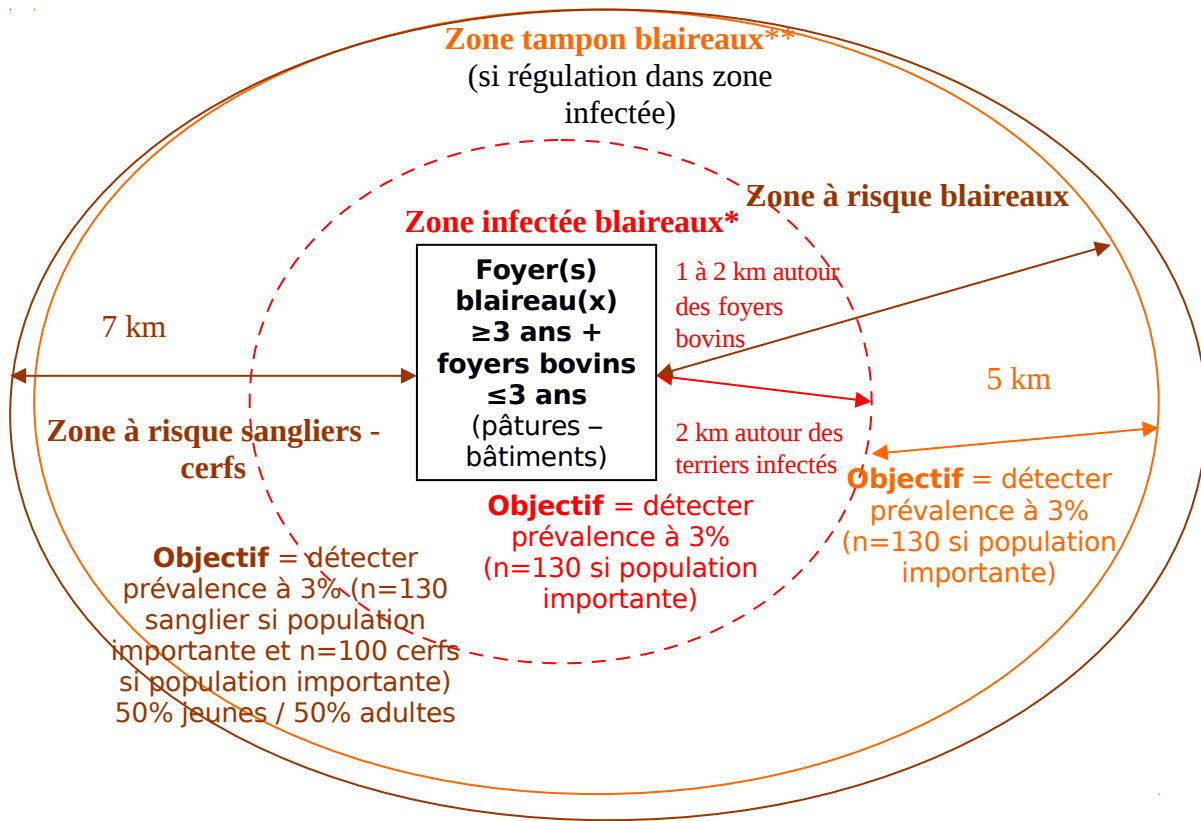
Annexe VII : Résumé pour la définition des zonages en accord avec l'AM du 7 décembre 2016

Département niveaux 2 et 3 – Foyers bovins sporadiques



Département niveau 3 – Foyers bovins et/ou terriers infectés proches les uns des autres

(ou département niveau 2, si concerné par une zone tampon en périphérie d'une zone infectée d'un département niveau 3)



*

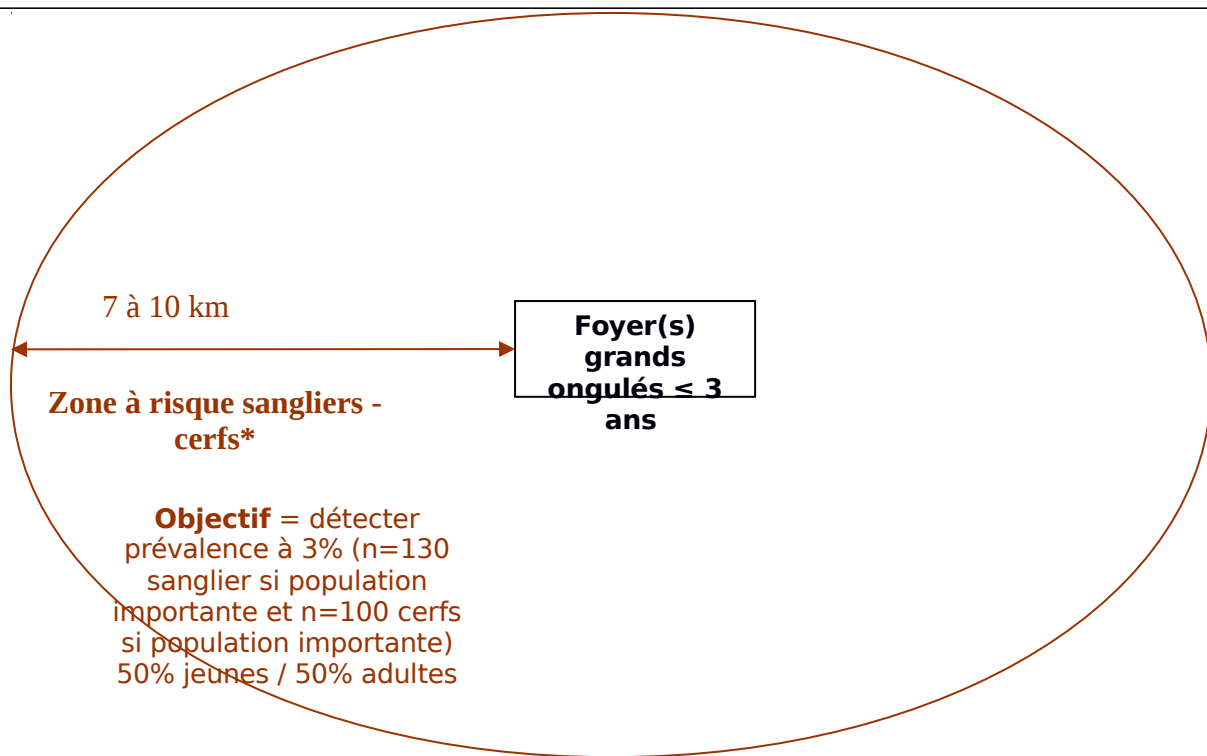
Pour simplifier, on peut s'appuyer sur les limites communales en prenant :
- les communes avec des foyers bovins de moins de 3 ans (y compris pâtures) ou des foyers blaireaux des 3 dernières années (ou plus selon contexte épidémiologique)
- les communes limitrophes

Il faut veiller à uniformiser la zone infectée

** pour simplifier la délimitation de la zone tampon, on peut s'appuyer sur les limites communales, en prenant un cordon de 1 à 2 communes en périphérie de la zone indemne.

Département niveau 3 – Foyers grands ongulés

A priori pas de surveillance blaireaux autour d'un foyer grands ongulés (sauf situation particulière le justifiant).



* pour simplifier, on peut s'appuyer sur les limites communales

Annexe VIII – Document de support pour la validation du zonage

Présentation du zonage pour la surveillance de la Faune sauvage pour l'année.....

Cette fiche est à renseigner chaque année pour les départements de niveaux 2 et 3 en lien avec l'animateur Sylvatub. Pour les départements de niveaux 2 et 3, elle permettra de fixer le nombre approximatif d'animaux à analyser. Pour les départements de niveaux 3, elle permettra d'obtenir la validation des changements de zonage (zone à risque) par la DGAL et la DEB.

Département	
Correspondant Sylvatub pour le département (nom / email / tel)	

Synthèse de la situation épidémiologique dans la faune sauvage et domestique

	Nbre de foyers en année n	Nbre de foyers en année n-1	Année du dernier foyer détecté si 0 en n et n-1	Observations (zones concomitantes ou pas...)
Bovins				
FS (préciser l'espèce)				

Résumé du dispositif de surveillance Sylvatub dans le département (niveaux et surveillance programmée - SP)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Niveau de surveillance								
SP blaireaux*								
SP sanglier*								
SP cerfs*								

* cocher les cases si une SP a été organisée



Zonages blaireaux sur les 2 dernières campagnes/années (cocher dans le tableau ci-dessous le type de zone et indiquer la taille d'échantillonnage attendu et finalement obtenu)

Année	Zones (définir par le nom de la commune infectée pour les foyers sporadiques ou indiquer « zone à risque » sinon)	Surveillance ponctuelle autour d'un foyer bovin	Agrégée autour de plusieurs foyers bovins situés à moins de 7 km les uns des autres	Ponctuelle autour d'un foyer FS (préciser l'espèce)	Agrégée autour de plusieurs foyers FS et bovins	Taille échantillon attendu / obtenu	Date signature AP



Zonages grands ongulés (sanglier – cerfs) sur les 2 dernières campagnes/années (cocher dans le tableau ci-dessous le type de zone et indiquer la taille d'échantillonnage attendu)

Année	Zones (définir par le nom de la commune)	Surveillance	Agrégée autour de	Ponctuelle autour d'un	Agrégée autour	Taille échantillon



	infectée pour les foyers sporadiques ou indiquer « zone à risque » si il n'y a qu'une seule grande zone)	ponctuelle autour d'un foyer parc de chasse ou élevage	plusieurs foyers bovins situés à moins de 7 km les uns des autres	foyer FS (préciser l'espèce)	de plusieurs foyers FS et bovins	attendu / obtenu

PROPOSITIONS POUR L'ANNE N

Joindre la liste des communes en fichier Excel avec indication de leur statut (zone infectée / zone tampon/zone de prospection/zone à risque)

Zone de prospection = pour les blaireaux, autour d'un foyer ponctuel

Zone infectée = zone autour de plusieurs foyers bovins et/ou sauvages

Zone tampon = zone de surveillance autour d'un zone infectée quand il y a des actions de régulation

Zone à risque au sens de l'AM de 2016= zone de surveillance/lutte grands ongulés ou zone infectée + zone tampon pour blaireaux

Joindre une cartographie du zonage proposé (demander à l'animateur Sylvatub un appui en cas de besoin)



BLAIREAUX

Proposition zonages blaireaux pour année.....

Année	Zones (définir par le nom de la commune infectée pour les foyers sporadiques ou indiquer « zone à risque » sinon	Surveillance ponctuelle autour d'un foyer bovin	Agrégée autour de plusieurs foyers bovins situés à moins de 7 km les uns des autres	Ponctuelle autour d'un foyer FS (préciser l'espèce)	Agrégée autour de plusieurs foyers FS et bovins	Taille échantillon attendu



CERVIDÉS



SANGLIERS

Proposition zonages grands ongulés (sanglier – cerfs) pour la saison de chasse.....

Année	Zones (définir par le nom de la commune infectée pour les foyers sporadiques ou indiquer « zone à risque » si il n'y a qu'une seule grande zone)	Surveillance ponctuelle autour d'un foyer parc de chasse ou élevage	Agrégée autour de plusieurs foyers bovins situés à moins de 7 km les uns des autres	Ponctuelle autour d'un foyer FS (préciser l'espèce)	Agrégée autour de plusieurs foyers FS et bovins	Taille échantillon attendu

Annexe IX : Principales abréviations

ADILVA : Association française des Directeurs et cadres des Laboratoires vétérinaires publics d'analyses
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CDCFS : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CROPSAV : Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
DDecPP : Direction départementale en charge de la protection des populations
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAl : Direction générale de l'alimentation
DIR : Délégation interrégionale (ONCFS)
FN(D)C : Fédération nationale (départementale) des chasseurs
GDS : Groupement de défense sanitaire
GTV : Groupement technique vétérinaire
ITD : Interlocuteurs technique départemental (ONCFS ou FDC) du réseau SAGIR
LDA : Laboratoire départemental d'analyses
LNR : Laboratoire national de référence de la tuberculose (ANSES, Laboratoire de santé animal à Maisons-Alfort, unité des zoonoses bactériennes)
ONCFS : Office nationale de la chasse et de la faune sauvage
UNAPAF : Union nationale des piégeurs agréés de France